

LETTRES
du PRINCE de BROGLIE
évêque de Gand
au Baron JEAN de PELICHY
et à M^r JOSEPH van HUERNE
(1816 - 1821)

INTRODUCTION

Ce qui nous a paru spécialement intéressant dans la publication de ces lettres de Monseigneur de Broglie, évêque de Gand (1), et de M^r le Chanoine le Surre, son premier Vicaire Général, puis son secrétaire particulier, c'est leur caractère tout intime. N'étant pas destinées à la publicité, peut-être reflètent-elles, mieux encore que d'autres écrits, le fond de la pensée de l'illustre prélat et de son dévoué collaborateur sur des questions qui agitaient alors profondément l'opinion publique, telles que la prestation du serment d'obéissance « aux lois fondamentales » (2), c. a. d. à la Nouvelle Constitution, les mesures draconiennes prises vis-à-vis de l'enseignement (3), la citation de Mgr de Broglie et son peu d'empressement à comparaître, comme évêque, devant un tribunal laïque (4), les faux bruits qui circulaient sur sa démission canonique, la peine que lui causait la misère dont souffrait le pays (5), et les mesures qu'il préconisait pour mieux assurer

(1) L'évêché de Gand comprenait alors les deux Flandres.

(2) Lettres des 12 et 25 mai et du 26 nov. 1816, puis du 18 oct. 1820.

(3) Lettre du 27 sept. 1819 (voir note n° 2) et du 1 oct. 1820.

(4) Lettre du 14 janvier 1817.

(5) Lettre du 7 janvier 1819.

le ravitaillement (6), son désir de vivre pour préserver son église du schisme qui la menaçait (7), les efforts tentés par Rome pour faire révoquer le jugement prononcé contre l'évêque de Gand et pour faire mieux respecter les droits et les privilèges de la religion catholique (8), l'insurrection possible si le régime perdurait (prévision des événements de 1830) (9), la perte de l'instruction publique en Belgique comme en France (10), les propositions qui furent faites à Mgr de Broglie d'accepter un évêché en France et son inébranlable volonté de ne pas renoncer à celui de Gand (11), l'impérieux devoir des pères et mères de familles chrétiennes (12), le manque de vigueur des hommes de bien en France (13), la situation de ce dernier pays et les questions politiques qui l'agitaient, à cette époque (14), l'absence totale de ressentiment que Mgr témoigne à l'égard du gouvernement néerlandais (qui l'avait pourtant persécuté et exilé), lorsqu'il désapprouve les menées d'un certain Granier dit de Beauregard, menées qui auraient pu mettre dans l'embarras le même gouvernement (15).

Ceci ne se concilie guère avec l'opinion émise par Yves Schmitz dans son ouvrage récent, intitulé *Guillaume I^{er} et la Belgique*, p. 110-112 et 139, opinion selon laquelle Mgr de Broglie aurait « souhaité ardemment la réunion de nos provinces à la France » sous le sceptre des Bourbons (16).

(6) Lettre du 4 janvier 1817.

(7) Lettre du 7 janvier 1819. Projet du gouvernement néerlandais de créer une « Eglise Belgique indépendante ».

(8) Lettre du 27 sept. 1819.

(9) Même lettre.

(10) Lettre du 12 janvier 1820.

(11) Même source.

(12) Même lettre.

(13) Même document.

(14) Voir surtout les lettres du 31 janvier 1818, du 12 janvier 1820 et du 1 octobre suivant.

(15) Lettre du 12 janvier 1820.

(16) Il est vrai que dans son mandement du 14 juin 1814, sur le retour du St Père à Rome, il exprima son regret *personnel* de ne plus appartenir à l'Etat Français, qu'il fit l'éloge de Louis XVIII

Si tel avait été son désir il n'aurait pas blâmé et regretté les faits et gestes de cet intrigant, parce qu'ils auraient pu causer des embarras au gouvernement de Guillaume d'Orange (17).

Que, dans son for intérieur, lui évêque catholique, il eût préféré traiter avec un souverain catholique plutôt qu'avec un prince protestant, cela ne paraît guère douteux ; mais qu'il ait agi, sous quelque forme que ce soit, pour atteindre le but que Schmitz lui attribue, ceci ne nous semble nullement prouvé (18).

Il était trop intelligent pour ne pas s'apercevoir que toute la politique des Hautes Puissances avait alors pour but, en créant le royaume des Pays-Bas, d'établir une barrière contre les envahissements toujours possibles de la France.

Homme d'ordre par conviction et par tradition, il s'opposait nécessairement à tout ce qui pouvait troubler le régime légitimement établi.

Mais, il faut bien l'avouer, il ne lui était pas facile de s'entendre, en tous points, avec le Roi Guillaume, prince non dépourvu de qualités et de mérites, mais imbu d'idées calvinistes et josphistes, monarque absolu dont aucune autorité ne partageait ni ne tempérerait le pouvoir.

De son côté, Mgr de Broglie, issu de trois générations de maréchaux de France, n'avait pas l'habitude, dans ses décisions et ses négociations, d'y aller par quatre chemins. Lorsqu'il

et constata l'influence de la France, tant pour le bien que pour le mal ; mais l'expression de ces sentiments ne nous semble pas justifier l'insinuation d'avoir voulu pousser à un rapprochement ou à une annexion et aucun autre mandement de cet évêque n'a de rapport avec le sentiment qui lui est attribué.

(17) Lettre du 12 janvier 1820.

(18) H. Pirenne, dans son *Histoire de Belgique*, t. VI, est un peu plus modéré dans son appréciation des agissements de Mgr de Broglie. Nous croyons du reste avec l'auteur d'une intéressante notice sur l'illustre prélat (Mr le Chanoine Claeys-Bouïaert), opinion exprimée dans une missive personnelle datée du 21 octobre 1946, que cette matière si délicate doit nécessairement être traitée avec réserve et avec respect.

avait la conviction de défendre les intérêts spirituels de ses ouailles et lorsqu'il croyait agir conformément aux désirs de la Cour de Rome, il allait droit au but sans s'émouvoir et sans aucune tergiversation. Ceci cadrerait avec son caractère fort décidé, ses habitudes et ses traditions.

Relevons encore, dans sa correspondance publiée ci-après, son admiration si vive et si sincère envers le clergé de son diocèse et envers son excellent peuple des Flandres (19). Quoique français d'origine, Mgr de Broglie était en effet très profondément attaché à son clergé flamand, dont il appréciait grandement la piété, le dévouement et la parfaite orthodoxie. Il aimait aussi tout particulièrement ce bon peuple flamand resté si fidèle à sa foi et pour lequel il combattait vaillamment afin de le sauver des périls dont il était menacé. Ces sentiments si dévoués et si cordiaux envers ceux qu'il aimait à nommer « ses chers collaborateurs » et envers ses chères ouailles débordent de la majorité des missives que nous publions plus loin et nous paraissent une des caractéristiques de son épiscopat.

Signalons enfin la lettre d'adieu si édifiante et si touchante qu'il adresse, de Paris, à « son très cher et fidèle ami », le Baron de Pélichy, le 29 juin 1821, moins d'un mois avant sa mort, et, par son intermédiaire, aux membres du clergé qui étaient le plus en rapport avec son correspondant : M^r Corselis, curé doyen de Bruges, M^r Willem Desmet, curé d'Iseghem, M^r Ignace Capelle, curé d'Emelghem lez Iseghem, et d'autres ecclésiastiques qu'il avait rencontrés chez son ami.

Ces lettres, qui s'échelonnent entre 1816 et 1821, se rapportent à une des périodes les plus mouvementées de la vie de Mgr de Broglie. L'intimité qui s'établit entre ce prélat et son correspondant, le Baron Jean de Pélichy, se produisit par étapes. Les premières missives sont de simple courtoisie ; mais

(19) Lettres du 7 janvier 1819, du 29 juin 1821 et du 27 sept. 1821.

bientôt elles revêtent un caractère plus intime, plus confiant. Elles prennent alors un ton de plus en plus paternel et affectueux. On s'aperçoit qu'elles ont été entrecoupées d'entrevues fréquentes et de séjours plus ou moins prolongés à Bruges ⁽²⁰⁾ et à Iseghem ⁽²¹⁾. Cette bonté, cette attention particulière s'étend peu à peu à toute la famille de Pélichy, preuve d'entrevues multipliées.

La lettre du 12 septembre 1820, dans laquelle, suivant les instructions de son évêque, M^r le Surre demande au Baron de Pélichy, pour le cas où « des sujets seraient pris dans le diocèse de Gand pour les faire évêques (ce dont il n'est alors nullement question) » quels seraient, selon lui, « les plus aptes à tous égards : sérieux, piété, connaissance des hommes et des choses, fermeté, figure et manières, extérieur (réputation et extraction peut-être) etc. etc. » paraît très significative à cet égard. Cette missive révèle, à elle seule, l'intimité, la confiance réciproque qui caractérisent cette correspondance et nous paraît justifier sa publication.

Pour faciliter la tâche du lecteur, nous ferons précéder la dite correspondance de courtes notices ⁽²²⁾ sur :

1° Le Prince de Broglie, Evêque de Gand.

2° Le Baron Jean de Pélichy.

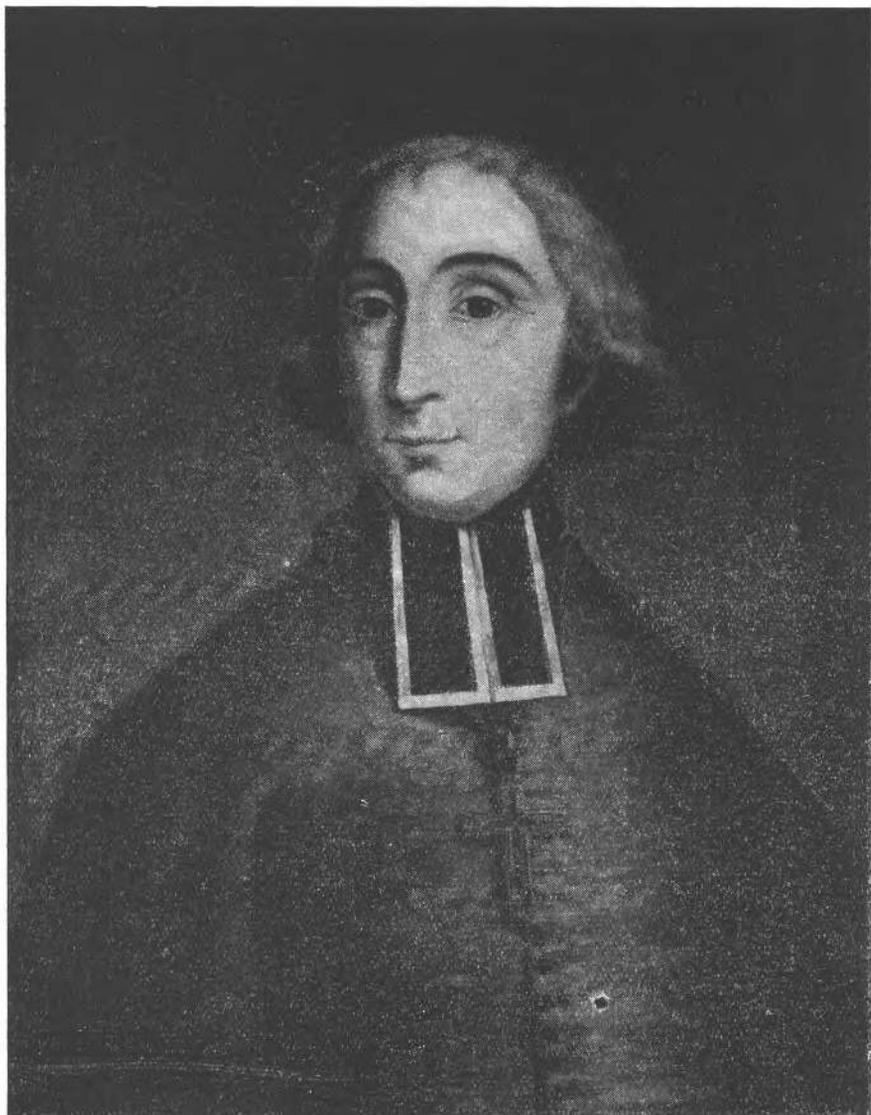
3° M^r Joseph van Huerne.

4° Le Chanoine le Surre, I^{er} Grand-Vicaire, puis secrétaire particulier et compagnon d'exil de Mgr de Broglie.

(20) Sa lettre du 4 janvier 1817 en fait foi.

(21) Ses lettres du 14 janvier 1817 et du 31 janvier 1818 le prouvent.

(22) Nous remercions tout spécialement de leur si aimable et si précieuse collaboration à ces notices et aux notes qui suivent ou accompagnent les lettres imprimées ci-après M. le Chanoine Claeys-Bouüaert, Vicaire Général de Mgr l'Evêque de Gand, M. le Chanoine Asseloots, Secrétaire de l'évêché de Bruges, M. l'abbé English, archiviste de l'évêché de Bruges, M. Van den Haute, Conservateur des Archives de l'Etat, à Gand, et M. Dewitte, Conservateur des Archives de l'Etat, à Bruges, ainsi que son personnel fort obligeant.



LE PRINCE MAURICE de BROGLIE

Evêque de Gand

portrait peint par Melle Gertrude de Pélichy, artiste-peintre, membre de l'Académie de Vienne, tante du Baron Jean de Pélichy, le destinataire des lettres publiées ci-après. Ce tableau se trouve actuellement à Bruges, chez le Baron Charles Gillès de Pélichy.

5° Le Chanoine Bousen, Secrétaire de l'Evêché de Gand, futur Evêque de Bruges.

Les missives de Mgr de Broglie furent précieusement conservées, au Château d'Iseghem, par notre grand-père le Baron Louis Gillès de Pélichy, dont la femme était la fille du Baron Jean de Pélichy susdit, puis, en la même résidence, par son fils le Baron Alexandre Gillès de Pélichy, et enfin par nous, au château de Maele et en notre maison de Bruges, en vertu d'un don que notre père nous en fit.

1. MONSEIGNEUR de BROGLIE.

Maurice Prince de Broglie ⁽²³⁾ naquit, le 5 septembre 1766, au château de Broglie ⁽²⁴⁾ en Normandie, de Victor François, Duc puis Prince ⁽²⁵⁾ de Broglie, Maréchal de France et de Dame Louise Augustine de Crozat de Thiers ⁽²⁶⁾, sa seconde femme ⁽²⁷⁾, fille puinée de Louis Baron de Thiers, Lieutenant Général de Champagne. Son père, son aïeul le Comte François de Broglie, créé, pour sa valeureuse conduite, Duc, puis aussi Maréchal de France, son bis-aïeul, le Comte ⁽²⁸⁾ Victor-

(23) *de Broglie armes* : d'or au sautoir ancré d'azur. R i e t s t a p. *Arm. gén.*, t. I, p. 307.

(24) La terre et baronnie de Ferrière fut érigée en duché en faveur de son père, en 1742, sous la dénomination de Duché de Broglie, par le roi de France.

(25) Titre du St Empire accordé, motu proprio, à son père et à tous ses descendants par lettres patentes datées de Vienne, le 28 mars 1759. R i e t s t a p. *Arm. gén.* t. I, p. 307.

(26) *de Crozat, armes* : de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles de même, 2 en chef et 1 en pointe, de la Chenay - Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. VI, p. 605.

(27) Il avait épousé en premières noces Dame Marie Anne du Bois de Villers ; même source, t. IV, p. 287.

(28) Le titre de Comte était déjà attribué à Amédée de Broglie, père de François, dans les « lettres de naturalité » qui furent accordées à celui-ci, en février 1654. La famille de Broglie est originaire du Piémont. « Ubert » Broglia, Sénateur de la ville et République de Quiers, y fonda, en 1220, le monastère des Dominicains. La veuve de Guillaume Broglia, frère d'« Ubert », fut, en 1256, avec Mathilde Guialardi, la fondatrice du Monastère de la Maison Dieu, connue plus tard sous le nom de Saint André. de la Chenay - Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. IV, p. 230 et 231.

Voir aussi pour la généalogie de la famille de Broglie le manuscrit

Maurice de Broglie, également Maréchal de France, lui léguaient l'énergie peu commune et l'esprit de devoir qui caractérisèrent toute sa vie. L'éducation profondément chrétienne que lui donna, dès sa plus tendre enfance, sa mère, très pieuse, toute empreinte de la distinction et des autres qualités sérieuses des vraies grandes Dames d'autrefois, permit à l'historien de Gerlache ⁽²⁹⁾ d'écrire, quelques années après sa mort : « S'il y avait en lui (le Prince de Broglie) quelque chose de l'homme du monde, du grand seigneur et du courtisan, le caractère de prêtre y dominait. Doué de beaucoup d'esprit et d'un grand talent pour la prédication, il avait une foi très vive, aimait beaucoup la prière et était très édifiant à l'autel. De plus, il était affable dans ses relations, spirituel dans la conversation, et plein de franchise avec tout le monde, même avec les ministres de l'empereur ».

Ordonné prêtre, le 11 mars 1792, durant l'émigration, il fut désigné, en 1796, pour la prévôté du chapitre de Posnam par Frédéric-Guillaume III roi de Prusse qui l'avait pris en affection.

Supportant mal le climat de la Pologne, il passa l'hiver de 1802 à Paris et Napoléon, qui aimait à s'entourer de représentants de l'ancienne noblesse, se l'attacha à titre d'aumônier de la Cour. Peu après, il le désigna pour l'évêché d'Acqui, en Piémont. Le Cardinal Caprara, légat du St Siège, lui donna, le 17 nov. 1805, la consécration épiscopale ⁽³⁰⁾. Le

conservé au château ten Berge à Koolkerke chez le B^{on} Ernest van Caloen. Il y est fait mention également d'un autre prélat appartenant à cette famille, Mgr Charles de Broglie, Evêque Comte de Noyon, Pair de France, proposé au Pape par le roi Stanislas de Pologne pour recevoir le chapeau de cardinal et cousin de Mgr Maurice de Broglie, Evêque de Gand.

(29) de Gerlache, *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, 1859, t. II.

(30) Le chanoine Claeys-Bouüaert, *Notice sur Maurice de Broglie, évêque de Gand*, parue en 1938, dans le *Dictionnaire d'histoire et de Géographie ecclésiastiques*, fascicules LVII-LVIII, p. 814 et 815.

climat du Piémont ne lui fut pas plus favorable que celui de la Pologne. Conformément aux désirs de l'empereur, il fut transféré, en 1807, au siège de Gand qui étendait alors aussi son autorité sur la majeure partie des anciens évêchés de Bruges et d'Ypres ⁽³¹⁾.

Successeur de Mgr Fallot de Beaumont (le restaurateur du culte après la période révolutionnaire), il compléta magnifiquement son œuvre par le développement qu'il donna à l'enseignement chrétien : établissement d'un petit Séminaire à St Nicolas, dès 1808 ⁽³²⁾, création, à Gand, de deux institutions pour l'éducation des jeunes filles : d'abord, dans l'ancienne abbaye de Doorseele, sous la direction des Dames de l'Instruction Chrétienne, puis, dans l'ancienne abbaye du Nouveau-Bois, sous l'égide des Sœurs de Notre-Dame. Il décida, de plus, l'ouverture des écoles dominicales pour le développement de l'instruction et de l'éducation des enfants du peuple ⁽³³⁾, etc. Son grand cœur le poussait aussi à seconder l'œuvre du digne Chanoine Triest ⁽³⁴⁾ et « à étendre de plus en plus ses institutions charitables » ⁽³⁵⁾. Il fit de

(31) Bref de sa Sainteté Pie VII et lettre Pastorale de Mgr de Broglie à l'occasion de son avènement au Siège Episcopal de Gand. *Recueil de quelques brefs pontificaux et de toutes les lettres pastorales et instructions de Mgr Fallot de Beaumont et de Mgr de Broglie*, t. II, p. 153 et 155, imprimé à Bruges, en 1809, chez François van Eeck.

(32) Il ne s'intéressait pas moins au développement du Petit Séminaire de Roulers. Témoin ce passage de son autobiographie : « Je n'avais pas moins d'affection pour le superbe Séminaire de Roulers, établissement digne du zèle de mon prédécesseur... Cette maison admirable par la bonté des études et la piété des maîtres aussi bien que des disciples, me sera toujours chère ». Chanoine van den Gheyn, *Maurice Prince de Broglie XIX Evêque de Gand. Autobiographie*, p. 51.

(33) Le R. P. Van der Moere, *Récit de la persécution endurée par les séminaristes du diocèse de Gand en 1813 et 1814*, p. 261.

(34) Le R. P. Van der Moere, opus cit., p. 261.

(35) Digne émule de St Grégoire le Grand, Mgr de Broglie n'écrivait-il pas dans sa lettre pastorale du 10 janvier 1809 : En subvenant aux besoins des pauvres, avec notre superflu, nous ne donnons pas du nôtre, mais nous rendons aux pauvres ce qui leur appartient. *Recueil de toutes les lettres pastorales de Mgr*

même lorsqu'une maladie contagieuse faucha, dans nos régions, 20.000 soldats. Plein de bonté, il visita lui même, les hôpitaux qui regorgeaient de malades (36). La défense des droits de l'Eglise, en matière d'enseignement, l'amena à faire de fructueuses et apaisantes démarches auprès de M^r de Fontanas, grand maître de l'Université (37). Il obtint de lui une interprétation plus large du décret sur l'Université impériale et tout ce qui en dépendait. Il eut également une influence apaisante, dans nos régions, en matière de conscription (38) ; il défendit encore, auprès du gouvernement, la liberté des congrégations religieuses et des fabriques d'église (39). Mais, après l'annexion des Etats Pontificaux (1809), il déclara ne pouvoir accepter la croix de la Légion d'honneur. « Sa conscience lui interdisait de prêter le serment de maintenir l'intégrité du territoire français » (40). Cette décision déplut à l'empereur.

L'heure des grandes épreuves allait sonner pour lui. Convoqué en juin 1811, avec tout l'épiscopat français, au Concile National de Paris, il fut, avec l'archevêque de Bordeaux Mgr d'Aviau, l'évêque de Tournai Mgr Hirn, et l'évêque de Troyes Mgr de Boulogne, l'âme de la résistance au sein de la commission chargée d'examiner un message de Napoléon, se résumant en cette question : « Le Concile est-il compétent pour fournir un moyen d'instituer les évêques sans le Pape, en cas que celui-ci continue de refuser les bulles d'institu-

Fallot de Beaumont et de Mgr de Broglie, Evêques de Gand, t. II, p. 239.

(36) Chan. Van den Gheyn, *Maurice prince de Broglie, Autobiographie*, p. 60.

(37) et (38) Chan. van den Gheyn, opus cit., p. 56 à 59 et le R. P. Van der Moere pour la question de la liberté d'enseignement, opus cit., p. 28 et 29. Mais peu d'années après, en vertu d'un arrêté du 15 nov. 1811, les petits séminaires et collèges furent fermés et sacrifiés aux lycées impériaux. Même source p. 29.

(39) et (40) Claeys-Bouuaert, opus cit., p. 814 ; voir pour plus de détails encore sur la liberté des congrégations religieuses et des fabriques d'église, le R. P. van der Moere, opus cit., p. 27 et 28.

tion ? » (41). La discussion fut mouvementée. Les Mémoires lus par les Evêques de Gand et de Tournai y furent fort remarqués et l'appui qu'ils y donnèrent à l'Archevêque de Bordeaux contribua puissamment à faire déclarer par la dite Commission « qu'il fallait s'adresser au Pape avant de rien changer au sujet de l'institution des évêques » (42). Après de longs débats, et malgré l'insistance de Napoléon pour faire admettre une proposition nouvelle émise sous la forme d'un décret proposé au soi-disant concile, la commission persévéra dans son opinion et déclara finalement, le 10 juillet 1811, par 8 voix contre 4, qu'il n'y aurait « point de décret du concile sans l'approbation demandée et obtenue du Pape ». Le schisme dont la France et les pays annexés étaient menacés était détourné.

Se sentant vaincu, l'empereur prononça le soir même la dissolution de l'assemblée et désignant lui-même, par ses rigueurs, les auteurs de son échec, il fit arrêter, dès la nuit du 11 au 12 juillet, les évêques de Gand, de Tournai et de Troyes. Ils furent transportés au donjon de Vincennes (43).

Mgr de Broglie y fut mis, durant 4 mois, au secret le plus rigoureux. Débilité par un état maladif, dans l'impossibilité d'avoir des nouvelles exactes de la volonté du Pape et de la situation de son diocèse, il finit, *sous la contrainte*, par se résigner, le 23 nov. 1811, à signer un acte de démission de son évêché de Gand. Il fut alors transféré à Beaune, en Bourgogne, où il devait demeurer sous la surveillance de la police.

Le Chapitre de la Cathédrale de Gand refusa de nommer des vicaires capitulaires, estimant, avec raison, que cette démis-

(41) et (42) R. P. Vander Moere, *Récit des persécutions endurées par les séminaristes de Gand*, p. 65 à 71.

(43) Les chanoines van de Velde et Duvivier, respectivement théologiens de Mgr de Broglie et de Mgr Hirn, y furent enfermés avec eux.

sion n'avait pas été donnée *librement* ; et le domestique de l'évêque ayant été arrêté, dans cette ville, et trouvé porteur de lettres écrites par Mgr de Broglie à ses vicaires-généraux, le prélat fut interné, en février 1812, sur l'ordre de Napoléon, dans la prison d'Etat de l'île Ste Marguerite (près de la côte provençale). Il y subit, durant près d'un an, la détention la plus rigoureuse ; puis il fut ramené à Beaune, après le désastre de Russie. De plus en plus abattu par la maladie et las des souffrances endurées dans la prison d'Etat, isolé et sans soutien, il fut de nouveau *contraint* de signer une démission que la grande masse du clergé et des fidèles de son diocèse refusa de reconnaître comme ayant été *librement* consentie. Le Pape ne lui avait du reste donné aucune force canonique. Quand, peu de temps après, le président du tribunal civil de Gand vint lui demander de signer la confirmation de cette démission, il s'y refusa obstinément et inébranlablement. Puis, lorsqu'il eut exposé, par écrit, sa situation au Pape Pie VII, lui-même captif à Fontainebleau, celui-ci le réconforta pleinement et lui dit qu'il le maintenait à la tête de son diocèse (44).

Rentré à Gand, en mai 1814, après la première chute de Napoléon, il y fut reçu triomphalement, *en confesseur de la foi*, par le clergé, tout entier, les séminaristes persécutés rentrés de leur exil à Wezel et un immense concours de peuple portant des palmes à la main. « A ce spectacle », écrit Mgr de Broglie, dans une relation (45) des événements faite au Souverain Pontife, « je ne pus retenir mes larmes » (46). Dans un bref hautement élogieux, Pie VII rappela les épreuves de l'évêque et proclama la constance dont il avait fait preuve. Il conclut en disant : « ce que vous pouvez avoir concédé à

(44) Chanoine Claeys-Bouüaert, opus cit., p. 814 et 815.

(45) R. P. Vander Moere, opus cit., p. 198 à 202.

(46) Lettre écrite au Souverain Pontife, quelques mois plus tard pour lui rendre compte des événements. Même source p. 201.

la faiblesse (47) a été abondamment racheté par votre admirable conduite universellement reconnue » (48).

Le Gouvernement provisoire avait solennellement promis, dans sa déclaration du 7 mars 1814, de rétablir la religion catholique dans son ancien état. L'évêque de Gand profita de l'occasion qui se présentait à lui pour charger ses vicaires généraux les chanoines Goethals et Maertens ainsi que le secrétaire de l'évêché, le chanoine Boussen (49), de la composition d'un mémoire sur l'état religieux du pays pour l'envoyer, en octobre 1814, au Congrès de Vienne (50). Mgr de Broglie demandait, dans ce mémoire, pour nos provinces « la permission de se réunir en Etats, autant que possible suivant l'ancienne constitution du peuple belge ». On ignorait encore alors le sort de la Belgique et, dans l'intérêt de la religion comme de la patrie, l'évêque préférait la voir libre qu'asservie. « Ce vœu n'avait donc rien que de louable » (51), écrit le R. P. van der Moere « et pourtant », ajoute l'écrivain, « Monseigneur de Broglie fut dépeint par ses adversaires, comme un ennemi de la Civilisation moderne, et comme un homme encrouté de vieux préjugés ».

Les persécutions reprirent de plus belle. L'évêque avait établi, d'abord à Rumbek, le 15 juillet 1814, au château du Comte de Thiennes, puis à Destelbergen, dans la famille Gobert, une maison de retraite pour les ecclésiastiques, où de jeunes prêtres étaient spécialement formés à l'éloquence

(47) M^r le Chanoine Claeys-Bouüaert rapporte qu'avec une touchante humilité, il confessa dans un mandement adressé à ses diocésains, ce qu'il appelait sa faiblesse : « Les forces du corps » écrivit-il, « étant presque entièrement épuisées, l'esprit perdit aussi un moment celles qu'il avait plu au Seigneur de lui donner » (14 juin 1814). Opus cit., p. 815.

(48) Même source p. 815.

(49) Le futur évêque de Bruges.

(50) Ces dignes ecclésiastiques furent traduits de ce chef devant la Cour d'Assises de Bruxelles et accusés d'avoir, au nom de leur évêque, émis des vœux en faveur du retour à l'ancien régime. R. P. Van der Moere, opus cit., p. 265.

(51) Opus cit., p. 263.

sacrée. Plusieurs ex-jésuites en faisaient partie. Certains auteurs prétendent que tous ces ecclésiastiques étaient affiliés à la Compagnie de Jésus (52). Ils avaient pris le nom de Pères de la Foi. Le nouveau gouvernement y vit un essai de constitution d'une communauté religieuse et en ordonna la dispersion (53). En Bon Pasteur Mgr de Broglie donna asile, en sa propre demeure (54), à ses ouailles persécutées.

Conjointement avec les évêques de Namur, de Tournai et les vicaires généraux de Malines et de Liège, (évêchés vacants) il avait adressé au roi Guillaume, le 28 juillet 1815, des « représentations respectueuses » sur le projet de nouvelle constitution. L'instruction pastorale qu'il fit paraître immédiatement après dans le diocèse de Gand, condamnait spécialement deux articles de ce projet : celui assurant à tous les cultes libre exercice et égale protection et celui garantissant à tous les citoyens, sans distinction d'opinion religieuse, le droit d'obtenir tous emplois et dignités dans l'Etat (55). Il

(52) Yves Schmitz, opus cit., p. 137, affirme que tous étaient des jésuites, qu'ils furent d'abord hébergés chez le Comte de Thiennes, puis dans la famille Gobert, à Destelbergen, puis enfin à l'évêché de Gand.

(53) Chan. Claeys-Boulaert, opus cit., p. 816, et Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, et l'Eglise catholique en Belgique* (1814-1830), t. I, p. 197 à 200.

(54) Déjà antérieurement Mgr de Broglie s'était énergiquement opposé à la dispersion d'une communauté de Colettines établie à Bruges. Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, et l'Eglise catholique en Belgique* (1814-1830), t. I, p. 199.

(55) Les catholiques, surtout nombreux dans les provinces méridionales, craignaient l'extinction progressive dans cette contrée, du flambeau de leur foi ; ils redoutaient aussi une invasion de fonctionnaires protestants venant des provinces septentrionales. Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}*, t. I, p. 103 à 105.

Les députés belges, chargés de la préparation de la loi fondamentale, avaient décidé qu'aux articles de la constitution hollandaise relatifs à la religion et à la protection égale des cultes il fallait ce correctif : « Quant à la religion catholique, apostolique et romaine, ses droits, ses prérogatives et sa hiérarchie et, en général, ses intérêts, le Roi fera le plus tôt possible un concordat avec le Saint-Père ».

En attendant ce concordat, le comte de Thiennes avait proposé comme amendement : « Que la religion catholique, apostolique et romaine continuerait à jouir dans les provinces méridionales de tous les droits, usages et coutumes, ainsi que de la hiérarchie,

défendait en même temps aux « notables » de donner au dit projet leur assentiment ⁽⁵⁶⁾. Celui-ci fut pourtant promulgué.

Un « *Jugement doctrinal* » signé par les évêques de Gand, Tournai, Namur, et les Vicaires Généraux de Liège et de Malines (sièges vacants), en septembre 1815, interdit alors aux catholiques de prêter serment à la Constitution. A la suite de cette défense, un grand nombre de magistrats ⁽⁵⁷⁾ et de nobles nommés dans l'Ordre Equestre ⁽⁵⁸⁾ donnèrent leur démission pour ne pas être astreints à prêter ce serment ⁽⁵⁹⁾.

Se basant sur une décision de principe de Benoit XIV, l'évêque de Gand refusa, sauf permission expresse de Rome, d'autoriser des prières publiques, pour des princes hérétiques, à l'occasion de l'événement attendu par la Cour de Hollande. Le bref d'autorisation de Pie VII ne parvint que quelques jours après la naissance du fils du prince héritier. La conscience de l'évêque avait été inflexible, mais l'autorisation lui étant parvenue, Mgr de Broglie s'empressa d'exprimer, dans un mandement, sa joie de pouvoir faire chanter un Te

dont elle avait joui sous les princes souverains catholiques, conformément aux lois et concordats ». Malgré l'appui de huit belges, dont trois libéraux, de deux hollandais et s'il faut en croire Rapsaet, du Roi lui-même, cet amendement avait été rejeté. Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}*, t. I, p. 78 et 79.

(56) De fait, dans le diocèse de Gand, 340 notables sur 439 votants, rejetèrent le projet ; dans la ville de Gand, 70 sur 80 émirèrent un vote négatif (août 1815). Chan. Claeys - Bouuaert, opus cit., p. 816.

(57) A Bruges, le président du Tribunal, 3 juges, deux substitués. Vte Terlinden, opus cit., t. I, p. 122.

(58) C'est à ce jugement doctrinal que font allusion les lettres du 12 mai, du 25 mai et du 16 nov. 1816 adressées par Mgr de Broglie au Baron de Pelichy.

(59) Les évêques soumièrent les expressions de leurs anxiétés au Souverain Pontife au sujet du serment et sollicitèrent une direction. La Secrétaire d'Etat fit ressortir alors auprès du Gouvernement hollandais ce que certains articles recélaient d'équivoque et de dangereux. Dans un bref envoyé aux évêques belges, Pie VII suggéra de chercher une formule qui pût concilier l'acceptation de la constitution avec le légitime scrupule des consciences. Les évêques adressèrent au roi une copie de cette bulle et l'affaire s'achemina vers une solution apaisante. — Chan. Claeys - Bouuaert, opus cit., p. 816.

Deum et de pouvoir donner ainsi à la famille royale cette satisfaction (mars 1817). Il chanta lui-même ce *Te Deum*, à Gand ; mais son attitude avait été jugée factieuse et blessante. En décembre 1816, le Ministre de la Justice, Van Maanen, avait proposé au roi d'intenter contre lui des poursuites judiciaires et, un an avant, l'évêque de Gand avait déjà été appelé à comparaître devant le Conseil d'Etat pour s'expliquer sur ses écrits doctrinaux. Il s'était contenté d'envoyer une justification écrite ⁽⁶⁰⁾. Les poursuites allaient cette fois, être menées à fond. Le gouvernement reprochait à Mgr de Broglie d'avoir, dans le « *Jugement doctrinal* » des évêques, largement inspiré par lui ⁽⁶¹⁾, critiqué et censuré un acte émanant de l'autorité publique et « d'avoir, par cet écrit, provoqué directement à la désobéissance au dit acte public ».

Il lui fit encore grief d'avoir, sur des questions ou matières religieuses, entretenu des correspondances avec une cour étrangère (Rome) sans en avoir préalablement informé le directeur général du culte et sans en avoir obtenu l'autorisation. Il lui reprochait, de plus, d'avoir publié, sans placet et sans visa, un bref et deux bulles du Pape ⁽⁶²⁾. Or, ce que le procureur général nommait si plaisamment « bulles » dans son réquisitoire, n'était autre que deux annonces d'indulgences plénières accordées par le Souverain Pontife.

Un mandat de comparution avait été lancé contre l'évêque de Gand, le 24 février 1817. Celui-ci dénia au juge laïc la compétence nécessaire pour connaître d'affaires spirituelles. Un mandat d'amener lui fut signifié, le 27 mars suivant ⁽⁶³⁾ ; mais, à l'exemple de St Athanase, il s'était dérobé à une per-

(60) Chan. Claeys-Bouüaert, opus cit., p. 817, et, pour plus de détails, Vte Terlinden, opus cit., t. I, p. 211 et suiv.

(61) Arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles du 8 nov. 1817.

(62) R. P. Van der Moere, opus cit., p. 266, note au bas de la page, et Vte Terlinden, opus cit., t. I, p. 227.

(63) Chanoine Claeys-Bouüaert, opus cit., p. 817.

sécution qui était dirigée *personnellement* contre lui et à laquelle le triste état de sa santé ne lui promettait pas de pouvoir résister avec la vigueur nécessaire ⁽⁶⁴⁾. Craignant plus sa propre faiblesse que la prison ou le bannissement, il avait remis, dès le début de mars 1817, à ses Vicaires-Généraux et à une autre personne de confiance, la déclaration suivante qui le dépeint tout entier ⁽⁶⁵⁾.

Déclaration : « Incertain si et comment je pourrai être traîné en jugement, comme j'y ai été cité, et ai refusé l'interrogatoire, en déclinant la compétence de la Cour Supérieure de Bruxelles, je déclare :

1° que si en cas de violence j'étais traîné à ce tribunal, ou à tout autre, je désavoue d'avance toute signature de moi, qui ne serait point en harmonie avec mon *Instruction* pastorale du 2 août 1815, et avec le *Jugement doctrinal* émané et signé, la même année, par les évêques de Tournai, de Namur, moi, et les vicaires généraux de Liège et de Malines (sièges vacants) ⁽⁶⁶⁾.

2° J'ordonne à mes vicaires généraux, au clergé du diocèse, aux fidèles mes ouailles, d'adhérer aux dits actes pastoraux précités, quand même j'aurais le malheur et la faiblesse, en état de contrainte, de les infirmer et rétracter partiellement ou en tout.

J'ajoute 3° que si par violence on me mène à un interrogatoire, et qu'on prétend que j'y aurais accédé à ce que j'ai

(64) Lettre écrite de Beaune, par Mgr de Broglie, le 2 mai 1817, à ses doyens. Même source, p. 817.

(65) R. P. Van der Moere, opus cit., p. 273.

(66) La loi fondamentale et le serment exigé par le gouvernement des Pays-Bas avaient été condamnés, le 19 mars 1816, par une note de la Secrétaire d'Etat adressée au dit gouvernement. Le *Jugement doctrinal* des évêques avait donc reçu la pleine approbation du St Père. Le bref *Accepimus tuas litteras*, du 5 mai 1816, adressé à l'évêque de Gand (reconnu comme l'inspirateur du *Jugement doctrinal*), renfermant des éloges à l'adresse de celui-ci et de ses collègues, puis l'annonce de négociations entamées avec le roi des Pays-Bas, renforce cette conviction. Voir Vte Terlin-den, opus cit., t. I, p. 161 à 173.

refusé jusqu'ici, on n'ait aucun égard dans mon diocèse à cette assertion, et que le clergé et les fidèles diocésains ne se prêtent à rien de contraire à mes dits actes pastoraux collectifs avec mes collègues, ou particulièrement émanés de moi seul, depuis mon Instruction pastorale du 2 août 1815.

4° Ma volonté et intention sont également, que tout ce que j'ai statué doctrinalement ou en matière de discipline ecclésiastique comme Evêque de Gand, reste *in statu quo*. En foi de quoi je signe cette présente déclaration.

† le Prince Maurice de Broglie
Evêque de Gand.

La Cour d'Assises du Brabant méridional n'avait maintenu que deux accusations articulées par le parquet : Le *Jugement doctrinal* et la correspondance non autorisée avec le St. Siège. Elle condamna, le 8 nov. 1817, le digne prélat, par contumace, à la peine de la déportation. L'exécution de la sentence eut un caractère particulièrement odieux. Le vendredi, 19 du même mois, jour du marché, le poteau auquel le jugement était attaché fut placé sur la place dite marché aux grains, à Gand, entre deux insignes malfaiteurs exposés à la honte publique. « Cette insulte », écrit l'historien de Gerlache, « excita un sentiment général d'indignation ». Quant à l'évêque de Gand, « il dut se trouver trop honoré d'une flétrissure qui rappelait involontairement le supplice de son divin maître » (67). Toutes ces persécutions et ces infamies ne firent que donner un nouveau lustre à sa vertu ; elles augmentèrent l'estime et l'affection qu'on avait pour lui (68). Dans son humilité, il avait offert au Pape, dans

(67) On retarda de quatre jours la date prescrite pour l'exposition du premier larron et on devança de trois jours celle de l'exposition du second pour essayer d'assortir l'évêque à ces malfaiteurs. Voir de Gerlache, *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, t. II, p. 101, et Vte Terlinden, opus cit., t. I, p. 226.

(68) Quant à ses adversaires politiques, ils ne tardèrent point

l'intérêt de son diocèse, de se démettre de ses fonctions. Mais ses doyens insistèrent respectueusement auprès du chef de l'Eglise pour que leur pasteur leur fût conservé, disant qu'il était « *supérieur à son siècle* », d'un zèle infatigable et qu'il « ne laissa d'autre bien à faire que celui qu'il ne put réaliser ». Le Pape lui ordonna « de continuer sa lutte pour la foi et la liberté de l'Eglise » ⁽⁶⁹⁾. Pour lui faciliter la tâche il lui permit d'administrer son diocèse, de son lieu d'exil, par l'intermédiaire de ses vicaires généraux ⁽⁷⁰⁾ jusqu'en des temps meilleurs. (Bref du 24 mai 1817. Bref *Non tam cito*) ⁽⁷¹⁾.

Avant de nouer les longues négociations, qui devaient enfin aboutir au concordat, le Gouvernement des Pays-Bas exigea, en 1821, comme condition préalable, « la démission ou la révocation de l'évêque de Gand, ou tout au moins sa suspension et son remplacement par un administrateur apostolique ». Cette question fut soumise par le St. Siège à la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Celle-ci, après mûr examen, conseilla, à l'unanimité, au St. Père de répondre négativement à cette nouvelle exigence du gouvernement hollandais ⁽⁷²⁾. Le Pape fut dispensé de donner à celui-ci une réponse ; car, minée par les douleurs

devant l'indignation du peuple, à reconnaître qu'ils avaient fait fausse route. « La responsabilité de cette mesure à la fois odieuse et mesquine, écrit Yves Schmitz, opus cit., p. 141, ne fut acceptée par personne ». Avec l'historien de Gerlache, nous aimons à reconnaître, en tout cas, que le roi Guillaume demeura parfaitement étranger à cet odieux affichage et à la marche de ce procès.

(69) de Gerlache, opus cit., p. 261 et 270.

(70) Ceux-ci, les chanoines Goethals et Maertens, furent emprisonnés en déc. 1820 avec un des secrétaires de l'évêché, « pour avoir publié des instructions pastorales d'un condamné, se qualifiant d'évêque ». Ils ne furent relâchés qu'après avoir subi une détention de 5 mois (25 mai 1821), la Cour d'Assises du Brabant ayant enfin acquitté les prévenus. Voir chan. Claeys-Boulaert, opus cit., p. 817.

(71) Même source, même page, et Vte Terlinden, opus cit., t. I, p. 241.

(72) 9 juillet 1821 « Responsum : omnes negative ». Pour les détails, voir Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}*, t. I p. 242 à 244.

de l'exil, l'héroïque victime des persécutions de ce gouvernement venait de succomber.

Retiré à Paris et sentant ses forces dépérir, le Prince de Broglie avait dicté et signé, le 27 juin 1821, lendemain du jour où il avait reçu, avec une grande piété, le saint viatique, une très belle et très touchante lettre à ses chers diocésains. Nous en extrayons ce passage qui peut être considéré comme son testament d'évêque : « Je prie Dieu de toute mon âme, de répandre sur ce diocèse chéri, et sans cesse présent à mon cœur, les faveurs les plus abondantes, et de ne jamais permettre que le flambeau de la foi lui soit enlevé. J'engage mon clergé et tous les fidèles, et les conjure par les entrailles de Jésus-Christ, le pasteur suprême, de conserver toujours la plus parfaite union entre eux, et de se maintenir constamment et invariablement attachés au centre de l'Eglise catholique, apostolique et romaine et au chef visible qui la gouverne, et d'être dans toutes les circonstances dociles à la voix de cette Eglise, à laquelle Dieu a confié le dépôt des vérités saintes et de tous les moyens de sanctification et de salut » (73).

Mgr de Broglie rendit sa belle âme à Dieu le 20 juillet 1821. D'après ses dernières volontés son corps fut inhumé dans sa cathédrale de Gand (74).

2. LE BARON de PELICHY.

Le Baron Jean de Pélichy, honoré de la confiance et de la paternelle affection de Mgr de Broglie (les lettres que nous publions en font foi), est né à Bruges, le 2 mai 1774, du Baron Théodore, Sgr. de Turkswart, Conseiller Pensionnaire du Franc de Bruges, puis membre du Conseil des Flandres, et de Dame Elisabeth de Stappens de Harnes.

(73) Archives de l'évêché de Gand et R. P. Van der Moere, opus cit., p. 271 et 272.

(74) Chanoine Claeys-Bouaert, opus cit., p. 817.

Devenu capitaine en premier à l'Etat Major de l'armée autrichienne, en 1804, il rentra dans sa ville natale, en 1807, après la bataille de Presbourg, et il y épousa, le 15 juin de la même année, Dame Marie van Huerne, fille de Joseph Sgr. de Schiervelde etc. et de Dame Marie Anne de Schieter de Lophem. Revendiquant courageusement, pour les Belges, les droits et les libertés ⁽⁷⁵⁾ qu'on leur contestait, il devint populaire dans nos Flandres. Lors de notre émancipation politique, en 1830, il fut élu, à la fois, membre du Congrès National à Bruges et à Courtrai. Il opta pour le district de Bruges. A l'Assemblée Constituante, il se montra partisan dévoué et convaincu des libertés religieuses et civiles. Elu puis constamment réélu sénateur, de 1831 à 1859, date de sa démission, il défendit vaillamment les mêmes principes au sein de la haute assemblée. Devenu conseiller communal, à Bruges, le 23 juillet 1835, il fut nommé Bourgmestre, le 26 février 1841, et il se dévoua, en cette qualité, au bien de ses concitoyens jusqu'au 31 décembre 1854, jour où il résilia ses fonctions. Une médaille d'or lui fut offerte par ceux-ci en témoignage de reconnaissance. Uni par des relations étroites avec le nonce Pecci, le futur Pape Léon XIII, il eut l'honneur de le recevoir en séjour à Bruges. Comblé d'ans et de mérites, devant Dieu et devant les hommes, il échangea son existence terrestre pour une vie meilleure, le 18 nov. 1859. Il était chevalier de l'Ordre du Christ et de l'Eperon d'or, officier de l'ordre de Léopold et décoré de la croix de fer.

(75) Le 8 juillet 1829, il revendiqua courageusement et très énergiquement la liberté d'enseignement à l'assemblée des Etats de sa province. (Voir le compte rendu de ces séances, aux archives du Conseil Provincial de la Flandre Occidentale). — En 1834, il était membre du Conseil de l'Université Catholique de Louvain créé par bref du Pape, à l'initiative des évêques de Belgique. Trois lettres de convocation aux réunions de ce Conseil, signées par Mgr Sterckx, archevêque de Malines et conservées dans nos archives personnelles, en font foi. Elles sont datées des 22 mai, 5 juin et 28 octobre 1834.

3. JOSEPH van HUERNE.

M. Joseph van Huerne, magistrat de la Prévôté, à Bruges (76), puis Conseiller Communal (1812-1817) (77), beau-père du baron de Pélichy, avait eu, comme lui, la bonne fortune de vivre dans l'intimité du prince de Broglie. Les vacances que celui-ci passait chez lui au château d'Iseghem, notamment en automne 1816, contribuaient à rétablir sa santé toujours chancelante. Il comptait y revenir en mai 1817 ; mais les événements se précipitèrent et nous n'avons pas la certitude qu'il put exécuter ce projet. Le vénérable évêque mentionne souvent M. van Huerne, et toujours en termes très affectueux, dans la correspondance qu'il entretenait avec son beau-fils. Cette publication renferme une lettre qui lui est spécialement destinée (78).

Il était fils d'Aybert van Huerne, Sgr. de Schiervelde,

(76) Conseiller héréditaire dit Reneur, depuis le 11 août 1792. Voir Louis Gilliodts, *Coutume de la Prévôté de Bruges*, t. I, p. 90.

(77) Baron H. de Herckenrode, *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. II, p. 1088, notes.

(78) Dans les recueils de M^r Joseph van Huerne, conservés d'abord au château d'Iseghem, puis chez nous, à Bruges, nous trouvons encore des lettres de Mgr de Broglie, non reproduites ici, datées du 16 janvier 1809, du 5 janvier 1811 et du 4 janvier 1817, dans lesquelles il le remercie de ses vœux de nouvel an et les lui réciproque d'une façon particulièrement paternelle et affectueuse, spécialement dans sa dernière missive. Nous y trouvons aussi une lettre du 22 juin 1815 dans laquelle il lui annonce qu'il dînera chez lui le dimanche suivant, et celles des 7, 14 et 19 avril 1816 dans lesquelles l'évêque de Gand lui demande de l'aider dans les négociations entamées pour obtenir à nouveau la location, dans des conditions satisfaisantes de l'hôtel de Crombrughe afin d'en faire son évêché, à Bruges. Le 20 avril 1816, il logeait chez M^r Joseph van Huerne et il y séjourna plusieurs jours. Le 21, il y célébra la Ste messe dans la chapelle privée revêtu de la chasuble de St Thomas de Canterbury, alors conservée à l'hôpital St Julien de Bruges et, le dimanche 22, il y confirmait, en son grand salon, dans lequel on avait dressé un autel, 188 personnes, enfants et adultes, dont la liste est conservée dans le même recueil.

Le 31 juillet 1816 il annonçait sa prochaine visite à Iseghem, à M^r J. van Huerne et promettait de lui conserver son curé puisque tous le désiraient et que lui-même « le demandait d'une façon si touchante ».

Le 18 février 1817, son Vicaire Général M^r le Surre lui écrivait que Mgr de Broglie viendra partager son repas, le dimanche suivant, avec Mgr de la Louisiane, Archevêque de Nouvelle-Orléans.

's Gravenwalle, Puyenbeke, etc., Conseiller Pensionnaire de la Ville de Bruges, et de Dame Marguerite Charlès, dame de Puyenbeke, Nieuwenhove, etc., petit-fils d'Aybert van Huerne, Conseiller Pensionnaire du Franc de Bruges, député aux Etats de Flandre, pendant 20 ans, Bourgmestre de la ville de Bruges, de 1735 à 1749, puis bourgmestre du Franc. Joseph van Huerne avait donc reçu en héritage de beaux exemples de fidélité au devoir et de patriotisme. Né, le 14 mai 1752, il avait épousé en premières noces dans la chapelle du château de Staden, Isabelle, fille de Jean, Comte de Carnin et Staden, Baron de Maele, et de Dame Charlotte le Poivre, en secondes noces, à Bruges, Dame Marie de Schietere de Lophem, fille de Thomas et de Marie Anchemant.

L'unique survivant de ses fils, Louis Désiré van Huerne, se fit jésuite et mourut, le 25 avril 1816, à Oswalda, en Russie Blanche. Sa fille Marie-Joséphine, épouse du baron Jean de Pélichy, lui donna deux petits-enfants, dont il est souvent question dans les lettres de Mgr de Broglie : Marie, qui épousa, le 4 août 1826, dans le grand salon du château d'Iseghem transformé en chapelle, Louis Baron Gillès de Pélichy, élu, plus tard, sénateur à Roulers, et Joseph Baron de Pélichy, ordonné prêtre, à Bruges, en 1838, fondateur et directeur des principaux établissements d'instruction libre, à Iseghem.

4. LE CHANOINE le SURRE.

M. Pierre-Jacques le Surre, né à Calais en 1763, avait été recommandé au Prince de Broglie par M. Emery, supérieur de St. Sulpice, prêtre d'une érudition et d'une fermeté remarquables, qui seul, en présence des grands officiers de la Cour, en séance solennelle du Comité convoqué, préalablement au Concile de Paris, par Napoléon, (pour chercher le moyen de donner l'institution canonique aux évêques, dans le cas où le Pape persisterait à ne pas accorder les bulles

de confirmation), osa prendre la défense des droits imprescriptibles du St. Siège et usa d'arguments qui impressionnèrent le monarque ⁽⁷⁹⁾. D'un caractère très résolu ⁽⁸⁰⁾ et d'un dévouement à toute épreuve envers l'Eglise de Rome, M. le Surre mérita l'entière confiance de son évêque. Celui-ci le nomma son premier Vicaire-Général et président du chapitre de la cathédrale. Il avait pour collègues, sous le gouvernement Hollandais, Messieurs Goethals et Maertens. S'étant entièrement solidarisé avec Mgr de Broglie, dans ses démêlés avec l'Empereur, et plus tard avec le gouvernement hollandais, il reçut, dès le 11 août 1809, l'ordre émanant du Ministre des Cultes, de donner sa démission. Ayant repris ses fonctions, lors de la chute de Napoléon, il reçut encore, le 18 mai 1818, de la part du nouveau gouvernement, l'ordre d'avoir à sortir, dans les trois jours, du royaume des Pays-Bas ⁽⁸¹⁾. Le chanoine le Surre se retira alors en France. Il y devint le compagnon d'exil et le secrétaire de son évêque. Pour obvier à l'insécurité des temps, il écrivait parfois aux amis de celui-ci, comme nous le verrons dans les lettres ci-annexées, sous les pseudonymes de : Du Vallon, de Voyageur, de Le Pélerin, et il semble qu'il contrefaisait parfois son écriture ou qu'il empruntait la main d'un autre secrétaire pour écrire les lettres imprimées plus loin. Après la mort du prince de Broglie, il devint successivement vicaire général du Cardinal de Croy, à Rouen, et de Mgr de Quelen, à Paris. Après avoir rendu de grands services à ces diocèses, il mourut comblé d'ans et de mérites, dans la capitale, le 7 juillet 1844 ⁽⁸²⁾.

(79) Voir Artand, *Histoire de Pie VII*, détails extraits des papiers du cardinal Gonsalès.

(80) Yves Schmitz, dans son ouvrage : Guillaume I^{er} et la Belgique, p. 390, dit qu'il a puissamment soutenu son évêque par sa volonté, son énergie et son astuce. Nous lui reconnaissons volontiers ces deux qualités : la volonté et l'énergie. Quant à l'astuce nous n'en avons pas trouvé de traces dans ses lettres que nous publions ci-après.

(81) Il y répondit par une brochure intitulée : Réclamations respectueuses adressées à S. M. le Roi des Pays-Bas.

(82) R. P. Van der Moere, *Récit de la persécution endurée*

5. LE CHANOINE BOUSSEN.

François-René Bousсен naquit, à Furnes, le 2 déc. 1774, de Laurent-Joseph et de dame Jeanne-Thérèse Van der Meersch. Ordonné prêtre en 1805, à l'âge de 31 ans, il ne tarda pas à être nommé secrétaire de l'évêché sous Mgr Fallot de Beaumont et le successeur de celui-ci, Mgr de Broglie, trouva en lui un précieux auxiliaire. Le 8 oct. 1814, il contresigna, en cette qualité, le Mémoire, tant critiqué par certains chefs de la franc-maçonnerie, adressé par son évêque aux Hautes Puissances assemblées au Congrès de Vienne, pour obtenir que nos provinces puissent « se réunir en États, autant que possible suivant l'ancienne constitution du peuple belge ».

Lors des persécutions que Mgr. de Broglie eut à subir de la part du gouvernement hollandais, il se solidarisa avec son chef hiérarchique. Arrêté, en 1820, avec les Vicaires Généraux Goethals ⁽⁸³⁾ et Maertens, puis menacé de la cour d'assises, il fut emprisonné, comme eux, durant plus de trois mois ⁽⁸⁴⁾. Le 27 juin 1821, le lendemain du jour où il reçut

par les séminaristes du diocèse de Gand, en 1813 et 1814, p. 281 et 282, et chanoine De Smet, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique*, p. 129, qui le lave de l'absurde accusation de la vente de certains volets du fameux tableau de l'Agneau de van Eyck.

(83) En témoignage d'estime toute spéciale et de reconnaissance Mgr de Broglie lui légua un très bel ouvrage. Voici l'extrait de son testament : « Je voudrais pouvoir donner à mon excellent ami M^r l'abbé Goethals, mon Vicaire Général à Gand, des preuves plus effectives de mon estime, attachement et vénération pour un ecclésiastique si saint et qui en temps des chutes n'a pas fait une seule faute, mais que donner à un homme si désintéressé, si détaché des choses terrestres ? Je lui donne en gage de souvenir et d'amitié mon Massillon complet ». « Je ne crois pas qu'il soit possible de rien dire de plus honorable » ajoute dans sa lettre datée de Paris le 30 sept. 1821, l'exécuteur testamentaire Robin, juriconsulte. — Copie de l'époque reposant dans nos archives et conservée jadis dans celles du Baron Jean de Pélichy. Cette missive était adressée à « M^r l'abbé Goethals, Vicaire Général de l'évêché de Gand ».

(84) Pour avoir *publié* un écrit renfermant des instructions pastorales de Mgr de Broglie. Or cette lettre de l'évêque de Gand à ses vicaires généraux n'avait jamais reçu la publicité requise par les articles 204 et 205 du code pénal. Par arrêt du 25 mai 1821,

le saint viatique, dans sa dernière et touchante lettre adressée à ses diocésains, son évêque Mgr. de Broglie écrit : « Je dois aussi des témoignages d'intérêt et de reconnaissance à Messieurs Boussen et Rapsaet, mes secrétaires laborieux et dévoués à toutes les époques ». — Pour alléger la charge de Mgr. van de Velde, le nouvel évêque de Gand, le Pape Grégoire XVI rétablit, à la demande de ce prélat, l'évêché de Bruges et choisit pour titulaire Mgr. Boussen, sacré le 27 janvier 1833, et reçu solennellement en sa ville épiscopale le 23 juillet 1834. Il y mourut le 1 oct. 1848. Voulant lui donner un témoignage spécial de son estime, le même Souverain Pontife l'avait élevé à la dignité de Prélat Domestique de S.S. et d'Assistant au Trône Pontifical, puis à celle de Comte Romain, par lettres patentes du 19 sept. 1843 ⁽⁸⁵⁾.

B^{on} CH. GILLES DE PELICHY.

Textes des lettres de Mgr de Broglie et de son secrétaire M. le chanoine le Surre

Les lettres dont le texte suit, ainsi que les autres documents ci-annexés, furent conservées, durant plus d'un siècle, au château d'Iseghem, d'abord par leur destinataire le Baron Jean de Pélichy, puis par sa fille Marie, épouse du Baron Louis Gillès de Pélichy. Leur fils le Baron Alexandre Gillès de Pélichy en hérita et nous les transmit à son tour. Dès lors elles firent partie de nos archives personnelles, au château de Maele, puis en notre maison de Bruges.

la cour acquitta donc les trois accusés. Vte Ch. Terlinden, *Guillaume I^{er}*, t. I, p. 239 et 240.

(85) Le R. P. Van der Moere, *Récit de la persécution endurée par les séminaristes du diocèse de Gand en 1813-1814*, p. 288 et suiv.

1.

Gand, le 12 Mai 1816.

Monsieur le Baron

Recevés (1) tous mes remerciemens de votre aimable obligeance, d'avoir fait si bien arranger la précieuse bague qui m'est chère par le Saint qui l'a possédée (2) et permettez que j'ajoute aussi par la personne, qui a mis de l'amabilité à me la procurer. Veuillez, je vous prie, me faire savoir ce que je dois à l'ouvrier pour la facture dont j'ai été content. On m'a assuré que M^r van Huerne (3) et vous (4), étiez nommés membres de L'ordre équestre (5). Je

(1) Nous reproduisons, sans rien y modifier, l'orthographe adoptée par Monseigneur de Broglie et plus loin, par son secrétaire M^r le Chanoine le Surre.

(2) Saint Thomas de Cantorbery. La pierre de cette bague provenant de la chasuble de ce saint avait été cédée à Mgr de Broglie par l'hôpital St. Julien de Bruges, alors l'heureux possesseur du précieux ornement porté jadis par ce saint, ornement que Mgr l'Evêque de Gand aurait vivement désiré acquérir tout entier. (Tiré des notes de Mr Joseph van Huerne renfermées dans un recueil conservé d'abord au château d'Iseghem, puis, chez nous, à Bruges).

(3) L'arrêté royal du 14 avril 1816 n° 281 avait, en effet, nommé M^r Joseph van Huerne membre de l'Ordre Equestre de la Flandre Occidentale. Par lettre du 20 mai 1816, celui-ci avait déclaré ne pouvoir accepter cette nomination à cause de son grand âge et ne voulant se mêler d'aucune affaire politique. Cette nomination fut annulée par décret du Roi en date du 4 juillet 1816, n° 37.

L'arrêté royal du 26 avril 1816 n° 136 avait nommé le même M^r J. van Huerne membre des *Etats-Provinciaux* pour l'Ordre Equestre. Il y opposa son refus pour « cause de serment », par sa lettre du 22 mai. Archives de l'Etat à Bruges et Baron d'Abblaing van Giessenburg, *De Ridderschappen in het Koninkrijk der Nederlanden* ('s Gravenhage 1875), blz. 233.

(4) Le Baron de Pélichy fut nommé membre des *Etats Provinciaux* pour les campagnes, par arrêté royal du 26 avril 1816, n° 136. Par lettre du 23 mai 1816 il refusa pour cause de serment. Archives de l'Etat à Bruges.

A la suite de la déclaration du 21 août 1821 faite par le gouvernement des Pays-Bas, affirmant que le serment n'était déferé que sous le rapport civil et de l'approbation de cette interprétation par Rome, le Baron de Pélichy accepta plus tard sa nomination dans l'ordre équestre parce que le serment était devenu licite. Voir Vte Terlinden, *Guillaume I*, t. I, p. 255 à 257.

(5) Le clergé était supprimé comme ordre distinct dans la nation. La Chambre Haute était laissée à la nomination du Roi. La seconde Chambre devait être élue par les *Etats Provinciaux*, élus eux-mêmes par les trois ordres de la nation : l'ordre équestre, l'ordre des villes, l'ordre des campagnes. Loi fondamentale du royaume des Pays-Bas. Chap. IV des *Etats Provinciaux*. Le serment était exigé pour l'entrée en fonctions.

sais trop votre pensée et la sienne, pour ne pas juger, ce que vous avés déjà fait où ferés a cet égard, l'un et l'autre. Je me souviens avec plaisir, de celui que j'ai trouvé chés M^r votre Beau Père, et dans votre société, rappelés moi au souvenir de M^{me} de Pélichi, assurés M^r Vanhuerne de ma sincère affection. J'éprouve de la satisfaction a vous assurer vous même, que je vous porte le même sentiment, auquel je joins la considération très distinguée, avec laquelle

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Baron, Votre très humble et très obéissant serviteur

† Le Prince MAURICE de BROGLIE,
Evêq. de Gand.

A Monsieur le Baron de PELICHY,
chés M^r van HUERNE, Père
à BRUGES

2.

Billet joint à un envoi de livres fait en 1816.

Je vous envoie, Monsieur, 25 exemplaires d'un excellent ouvrage que l'on ne peut trop lire et répandre, comme préservatif contre les erreurs du jour ⁽⁶⁾ vous ne vous étonnerez pas, que je songe à vous quand il s'agit de bonnes choses, le nombre que je vous

(6) Déjà, en juillet 1815. des brochures avaient été distribuées aux « notables ». Citons un écrit anonyme du chanoine le Surre, Vicaire Général de Gand, intitulé : « *Avis aux notables de la Belgique, choisis par sa Majesté pour voter le rejet ou l'acceptation de la nouvelle constitution au nom des Belges* ». En août de la même année parut sous le titre de : « *Solution d'une question très importante* » une nouvelle défense pour les catholiques de donner leur assentiment au projet de constitution.

Une série d'ouvrages, de brochures, de tracts parut peu après pour défendre l'attitude énergique des évêques belges. Citons, entre autres. *Jugement doctrinal des Evêques du Royaume des Pays-Bas sur le serment prescrit par la nouvelle constitution. — Epître au bon sens par un tournaisien. — Tournai 3 nov. 1815. — Courtes dissertations sur quelques intérêts religieux, politiques, sociaux et individuels et examen de la garantie qu'on peut attendre, à leur égard, du projet de loi fondamentale rejeté par les Belges 3. 1. 1816. — Qu'en pensez-vous ? — Adresse du peuple belge à la nation anglaise par le Chev. Pangaert-van der Stegen de Putte, Bruxelles 1815. — Relation sur l'ordre équestre, etc. etc.*

Voir Vte Terlinden, *Guillaume I*, t. I, p. 87, 101, 105, 109, 110.

adresse vous prouve ce que je pense de votre zèle. Cet ouvrage se vend deux francs prix modique en raison de ce qu'il vaut, tachez d'en débiter à ce prix autant que possible, si cependant cela souffre difficulté avertissez m'en. Je profite avec plaisir de cette occasion et vous renouvelle assurance de mon amitié pour vous et intérêt pour toute votre famille.

† le Prince MAURICE de BROGLIE,
Evêque de Gand.

Monsieur
Monsieur de PELICHY
chez M^r van HUERNE
à BRUGES

3.

Gand, 25 Mai 1816.

Je vous remercie, Monsieur le Baron, de votre obligeance pour ma bague, j'en suis content, et je charge M^r Boussen (7), mon secrétaire, de vous en faire passer le montant, en vous priant de le remettre à l'orfèvre.

Je vous adresse cy joint un excellent écrit, sur et contre L'ordre équestre (8). C'est un bon résumé des motifs d'en renvoyer l'annonce si l'on en est choisi. Depuis le fatal arrêté du Roy pour rétablir le concordat et les articles organiques, bien des personnes encore flottantes (c'est inoui) quant à L'ordre équestre, en ont renvoyé l'annonce, motivant leur refus, outre les raisons d'avant, sur et contre le dit arrêté (9). Il me seroit pénible que l'excellent M^r

(7) Le futur évêque de Bruges.

(8) Une brochure émanant du vicariat de Malines dissuadait la noblesse catholique de faire partie de l'ordre équestre, chargé de nommer un tiers des membres des Etats Provinciaux, tant que toutes les difficultés relatives à la religion n'auraient pas été aplanies. *Réflexions sur l'ordre équestre*. S. l. n. d., in 16, 16 pp., brochure citée par la Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}*, t. I, p. 109. C'est probablement à cet écrit que le Prince de Broglie fait allusion dans cette lettre.

(9) Le Baron de Neven écrivait, le 18 août 1816, au prince de Metternich : « vingt huit membres de la noblesse, qui ont refusé de siéger dans l'ordre équestre de leur province pour ne pas prêter le serment voulu par la constitution, sont rayés par ordre du Roi des registres de la noblesse et quatre d'entre eux, chambellans de Sa Majesté, ont été déclarés déchus de cette qualité ». Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}*, t. I, p. 12.

Vanhuerne ne fit pas de même, dites le lui de ma part ⁽¹⁰⁾. Vu sa piété, son silence seroit un scandale.

Quant au silence sur la publication de la décision de Rome, vos raisonnemens sont justes, et a coup sur je serais coupable de ne pas faire connoître le prononcé approbatif et confirmatif de nos décisions doctrinales. Mais et c'est inoui, tandis que les gazettes d'Allemagne, Suisse et Angleterre, énoncent la chose décidée dans notre sens catholique, je n'en ai aucune nouvelle, j'en gémis comme vous et cela est incompréhensible ⁽¹¹⁾.

Si M^r Vanhuerne ne refusoit pas d'après cette lettre et l'écrit cyjoint, veuillez me le marquer, je lui écrirai ad hoc. Croyés à ma sincère et constante affection pour vous, que partage mon bon Vic. G^{al} ⁽¹²⁾ qui vous fait ainsique moi, mille affectueux complimens, de même qu'à Mr Vanhuerne et a ses filles ⁽¹³⁾.

† Le P^{ee} de BROGLIE, Evêque de Gand.

4.

A Madame la comtesse ⁽¹⁴⁾ de PELICHY,
au château d'Iseghem
par Courtrai à ISEGHEM.

(10) M^r Joseph van Huerne avait « à cause du serment », refusé, comme nous l'avons vu, par lettre du 22 mai 1816, de faire partie des Etats Provinciaux pour l'Ordre Equestre. Voulant marquer sa désapprobation à l'égard des agissements du Gouvernement des Pays-Bas envers les catholiques, il avait déjà refusé, le 20 du même mois, la reconnaissance de son ancienne noblesse par le Roi Guillaume.

(11) Le bref déjà cité, du 5 mai 1816, qui devait lui arriver quelques jours après, allait le rassurer.

(12) M^r le Surre, 1^{er} Vicaire Général de Mgr de Broglie. Voir ci-dessus, la notice qui lui est consacrée.

(13) M^r Joseph van Huerne avait alors trois filles encore en vie : Charlotte qui avait épousé François Joseph fils aîné de Charles Comte de Lichtervelde, Chambellan, « Beer » de Flandre et de dame Théodora de Boulers ; Marie épouse du Baron Jean de Pélichy ; Antoinette, célibataire, Anne et Thérèse étaient décédées en bas âge.

(14) Légère erreur. Les de Pélichy portaient le titre de Baron. Exceptionnellement cette lettre, bien que destinée à sa famille toute entière, n'était pas adressée, cette fois, au Baron de Pélichy, mais à son épouse, probablement parce que celle-ci était la maîtresse de maison. Monseigneur de Broglie lui annonçait son arrivée conformément aux usages.

Gand, 20 7^{bre} 1816.

Conformément à mes désirs, Madame je serai à Iseghem ⁽¹⁵⁾ mercredi prochain dans l'après midi. Je me réjouis d'avance de me retrouver avec vous, votre bon père ⁽¹⁶⁾ et M^r de Pélichy.

Croyez tous 3 à l'attachement bien sincère que vous a voué

† Le Prince de BROGLIE
Evêque de Gand

Mgr de la Nouvelle Orléans ⁽¹⁷⁾, et M^r le Sure, se rappellent à vos souvenirs.

5.

Dadizeele, 26 9^{bre} 1816.

A Monsieur de PELICHY,
chés M^r van HUERNE, Marguillier de St Sauveur
à BRUGES.

Je n'étois pas à gand, mon cher M^r de pelichy quand votre lettre m'y fut écrite elle a tardé a me parvenir sans que je sache pourquoi et ma demeure ici est encore un motif qui m'en a différé la connoissance, je le regrette véritablement. Sur la question proposée, je répons :

1° qu'on peut toujours faire serment de fidélité au roi, mais qu'on ne peut pas en ce royaume faire serment,

2° d'obéissance aux lois fondamentales du dit royaume

1° parceque le mot obéissance est actif et passif et qu'on ne peut le détourner de sa signification active,

(15) Dans un recueil de documents rassemblés par M^r Joseph van Huerne conservé au château d'Iseghem, puis chez nous, à Bruges. nous trouvons le texte de onze chronogrammes placés dans l'église d'Iseghem, en l'honneur de Mgr de Broglie par M^r le curé De Smedt et les strophes rimées d'un chant exécuté au dit château pour témoigner la grande joie causée par cette visite et fêter en même temps le cinquantième anniversaire de la naissance de l'illustre prélat.

(16) M^r Joseph van Huerne.

(17) Louis Guillaume Dubourg qui fut sacré évêque à Rome en 1815. Il administra les diocèses de la Louisiane et de la Floride avec le titre d'archevêque de Nouvelle Orléans.

2^o que les lois fondamentales du royaume sont la loi fondamentale ou constitution actuelle de ce royaume le pluriel, *lois fondamentales* mis à la place du singulier, *loi fondamentale* est une chicane une subtilité pitoyable ;

3^o les évêques et chefs du diocèse, ayant par leurs institutions (18) pastorales et surtout par leur jugement doctrinal, défendu le serment à la loi fondamentale a cause de ses articles contraires à la religion catholique il s'en suit qu'un catholique fidèle à son premier pasteur et à sa religion ne peut prêter serment de fidélité à la loi, ni aux lois fondamentales de ce royaume ;

4^o déjà par le bref de sa sainteté du mois de mai dernier à l'Evêque de Gand et collectif pour ses collègues, la conduite et le zèle du haut clergé et de ses fidèles coopérateurs, est approuvé par le pape, d'ou il résulte que S.S. approuve la défense faite par les évêques et chefs du diocèse de prêter serment à la loi fondamentale, et par conséquent, qu'aucun catholique ne peut, sans cesser de l'être, faire ce serment, ce qui décide la question proposée.

5^o la note du 19 mars 1816, envoyée par le cardinal Gonzalve au ministre du roi des pays bas, décide encore plus fortement la question ; vous avez cette note.

Donc, on ne peut prêter serment *d'obéissance ni à la loi, ni aux lois fondamentales*, on ne le peut ni comme juge, ni autrement, combien moins comme juge, car il y a une foule de circonstances, où les juges ont une participation *active* d'obéissance *active* aussi à la loi fondamentale.

Il en résultera et c'est le plan du gouvernement, qu'on écarte et écartera des places, les honnêtes gens, et les bons catholiques (19), mais non sunt facienda mala, ut eveniant bona et le salut de nos âmes, est avant tout.

J'espère, désire et veux revenir au printemps à Iseghem, j'y ai été si bien et je vous suis si attaché à tous, remerciés M^r Van Huerne de son envoy de bonne fleur d'orange ; dites à votre beau

(18) La graphie primitive de ce mot semble avoir été « instructions ». Une surcharge en a fait « institutions » mais cette surcharge est-elle de la main de Mgr de Broglie ? Cela paraît douteux

(19) Mgr van Velde de Melroy, ancien évêque de Ruremonde, quitta, pour ce motif le Conseil d'Etat, le duc de Beaufort, le Comte de Mérode-Westerloo, le Comte de Robiano, refusèrent de siéger aux Etats Généraux. Voir Delplace, *La Belgique sous Guillaume I^{er}* (Louvain 1899), p. 78.

père, femme et belle sœur (20), que je vous suis à toujours sincèrement affectionné.

† Le Prince MAURICE de BROGLIE,
Evêque de Gand.

6.

4 Janv. 1817.

Bien que j'écrive au bon et cher M. Van Huerne, pour le remercier de ses aimables souhaits, ainsi que pour lui offrir les miens, et à sa famille, je ne puis me résoudre à ne pas vous écrire un petit mot, pour vous remercier, Mon cher M^r de Pélichy, de l'obligeance que vous avés mise à distribuer le paquet dont vous me parlés. Vraiment oui, c'est un excellent écrit, mais comme vous le dites fort bien, il sera peu ou point lu par ceux auxquels il seroit le plus utile et nécessaire. On gémit du silence de Rome, il faut adorer en cela les vuës de dieu, qui a laissé assés de lumières aux cœurs droits et permet que les autres s'aveuglent. Je ne sais si la misère est dans votre pays de Bruges, comme partout ailleurs, il me semble phisiquement impossible que le peuple puisse vivre jusqu'à la moisson prochaine. Et interim on a longtems laissé l'exportation générale des grains, pour ne la défendre que par terre et non par mer, ce qui est inoui et lamentable. Je ne sais comment expliquer cette conduite du Gouvernement, sans recourir à un aveuglement surnaturel. Prions dieu qu'il éclaire le Roy et le fasse revenir de cette mesure, et d'autres dont il gémit plus tard. J'espère vous voir à Bruges dans le courant de ce mois, et je m'en fais une fête, dites le à votre aimable épouse, a laquelle de même qu'à vous, je souhaite tous les bonheurs possibles, sans oublier les gentils enfans (21), et en me souhaitant a moi-même le charme de votre société. Agréez la nouvelle assurance de l'affection, que vous a voué.

† Le Prince de BROGLIE,
Evêque de Gand.

Monsieur le Baron de PELICHY,
à BRUGES.

(20) Mademoiselle Antoinette van Huerne, la plus jeune fille de Mr Joseph van Huerne, qui demeurait habituellement avec lui.

(21) Ces enfans du Baron Jean de Pélichy étaient :
A. Marie-Joséphine, née, à Bruges, le 9 mars 1808, la future épouse

7.

Gand, 14 Janv. 1817.

Recevés tous les remerciemens de mon cœur, Mon cher Baron, pour la promptitude amicale, avec laquelle vous avés bien voulu m'instruire des mauvaises intentions qu'on sembloit vouloir réaliser contre moi. J'ai eu les mêmes annonces de 4 endroits, et coup sur coup. Graces a dieu, cela n'a fait aucun tort, ni à ma santé, ni à mon calme intérieur. Quand on s'attend à tout, et qu'on soutient la cause de dieu on est bien fort, car on a pour soi sa force et sa grace. Vu l'ébruitement que l'on a donné à cette incroyable idée, je crois qu'elle en restera là au reste, je suis si sur de mon innocence, et d'être resté dans mes attributions ecclésiastiques, ainsi que fidèle à mes devoirs de sujet du Roi, qu'une citation en jugement ne m'est nullement à craindre. Je ne sais si je daignerois y comparoitre, car s'il y a fagots et fagots comme dit Molière, et pourquoi ne pas rire ! il y a aussi tribunal et tribunal, et je n'en sache aucun qui ait le droit de citer et de juger un Evêque, quand il a, dieu aidant, rempli ses devoirs ⁽²²⁾. Ma santé qui a été pendant les semaines de décembre mauvaise, s'est étonnamment remise depuis le 4 Janvier, jour où j'ai reçu la première de ces annonces. Dieu en soit béni, et cela prouve à quel point j'ai été peu sensible et frappé de ces menaces. Je n'aurois pas fait cette remarque si l'on n'avoit malicieusement et bêtement répandu que j'avois été effrayé de ces nouvelles. Graces à dieu, le contraire a été prouvé dans Gand même, où le lendemain de cet avis, j'ai vu du monde chez moi, fait des visites, entr'autres au Gouverneur ⁽²³⁾, et partout été fort gay, sans

du Baron Louis Gillès de Péllichy, né à Anvers le 25 juin 1798. B. Joseph, né, à Bruges, le 15 avril 1809, y ordonné prêtre en 1838, par Mgr Boussen, l'ancien secrétaire de Mgr de Broglie, qui fut sacré évêque, en 1833, et inauguré solennellement, le 23 juillet 1834, dans la cathédrale de l'évêché de Bruges reconstitué.

L'abbé de Péllichy fut le fondateur des principaux établissemens d'instruction d'Iseghem.

(22) Au mandat de comparution qui lui fut signifié, le 24 février 1817, Mgr de Broglie répondit, en effet, qu'il déniait à un juge *laïc* la compétence nécessaire pour connaître d'affaires spirituelles. Chanoine Cl a e y s - B o u ù a e r t, opus cit., p. 817.

(23) Le Baron de Keverberg de Kessel. Ce fut lui qui fit exécuter l'arrêt de condamnation contre Mgr de Broglie. Entré, en 1819, au Conseil d'Etat il se mit en rapport, à La Haye, avec Mgr Capacini, signa, le 8 nov. 1841, une rétractation de ses erreurs et mourut, le 30 nov. en bon chrétien. Voir R. P. V a n d e r M o e r e, opus cit., p. 269 et 270 note.

y travailler du tout (24). Il sera bon que vous le disiez ainsi, selon la vérité, si vous entendiez dire le contraire ; ma si sincère affection pour vous et votre bonne famille m'autorisent à ces détails. J'attends depuis plus de 15 jours, Mgr du Bourg (25), et je commence à être inquiet de son silence. Croyés, cher Baron à toute mon affection p^r vous, M^{lle} [lisez : Madame] & M^r vanhuerne, vos jolis enfans, et votre belle sœur (26). C'est dans ces sentimens que j'aime à finir jusqu'au revoir.

† Le Prince MAURICE de BROGLIE,
Evêque de Gand.

P. S. — Ayant l'intention de venir avec vous et toute votre famille, en mai prochain, au plus tard à Iseghem, en graces obtenés qu'on fasse mettre à ma chambre en dedans, des volets de bois

(24) Comme toujours, les faits furent d'accord avec ses paroles. « Sans se troubler davantage, le prince de Broglie continuait à Hamme, le 4 mars, sa tournée de confirmation ; le 9, il chanta le Te Deum à St Bavon, à l'occasion de la naissance du fils de l'héritier de la Couronne. Il avait la veille, publié le mandement qui mettait fin à toutes les difficultés relatives aux prières publiques pour le Roi » (Vte Terlinden, opus cit., t. I, p. 225) et dans le post-scriptum de la présente lettre il mentionne le projet de faire une visite, à Iseghem, dans le courant du mois de mai. Or, le 17 mars, il était déjà contraint de prendre le chemin de l'exil. Claeys-Bouuaert, opus cit., p. 817.

(25) Il y eut deux évêques français, au début du XIX siècle portant le nom de Dubourg :

1) Marie-Jean-Philippe, né à Toulouse en 1751, évêque de Limoges, où il mourut en 1822.

Il fut parmi les prélats qui, avec l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Gand, Troyes, etc. s'opposèrent aux visées de Napoléon dans les matières ecclésiastiques.

2) Louis-Guillaume, né à St Domingue en 1766, prêtre de Saint Sulpice, sacré évêque, à Rome, en 1815, administra (nous l'avons dit plus haut) en Amérique (Etats Unis), à partir de 1817, les diocèses de la Louisiane et de la Floride, avec le titre d'archevêque de Nouvelle Orléans.

En 1826 il revint en France, où il reçut le siège de Montauban, puis, il fut transféré au siège archiépiscopal de Bourges, où il mourut en 1833.

Il fut le protecteur des Pères de la Croix, congrégation composée d'anciens jésuites.

Il est possible que Mgr de Broglie vise ce dernier prélat. Consulter sur Mgr Dubourg, évêque de Limoges, Robinet Robert et le Chapelain, *Dictionnaire historique de la Révolution et de l'Empire (1789-1815)*, t. I, V^o Dubourg, Paris, s. d. Sur Dubourg, archevêque d'Orléans, cf. *The catholic Encyclopedia*, t. V, V^o Dubourg. New-York s. d. (1909).

(26) Mademoiselle Antoinette van Huerne, fille cadette de Mr Joseph van Huerne.

qui ferment bien ; car sans cela, je ne pourrais dormir, vû qu'à l'arrivée du jour je ne le puis plus. Aussi dans toutes les maisons, où l'on me reçoit, on a bien voulu m'accorder cela. Le bon M^r van huerne ne me le refusera pas, je sais trop son affection pour moi. Je prie votre aimable et bonne femme, de soigner que cela soit fait avant ma venuë, et Iseghem m'est si salutaire et chéri.

8.

Gand, 4 Juillet (1817).

Monsieur le Baron,

Ayant depuis assez longtemps l'honneur de vous connoître pour être bien assuré que vous êtes très discret et que je puis vous écrire avec une entière confiance sur des matières dont on ne peut traiter par lettres, dans les circonstances où nous nous trouvons, qu'avec la plus grande circonspection, je vais répondre brièvement, parceque je suis un peu pressé d'affaires, à la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

La dernière lettre que j'ai reçue de Rome est datée du 24 mai ; il n'y est nullement question de prochaine conclusion de concordat (27) avec S. M. à la même époque le Pape lui-même a écrit une lettre très aimable à Mgr, laquelle ne peut être publiée pour d'excellentes raisons. Cette lettre bien loin de contenir quelque chose de positif sur le concordat, ne renferme que des *espérances* vagues à ce sujet pour consoler notre digne prélat des persécutions qu'il éprouve, le pape se sert entr'autres, de ces expressions : *fort du témoignage d'une bonne conscience, mettez toute votre confiance en Dieu, qui saura bien vous faire tirer avantage de la tentation même (I cor. c. 10).*

Si le concordat avoit été sur le point d'être terminé, y a-t-il apparence que ni Mgr ni moi, n'en eussent été avertis un mois avant que les gazettes ont prétendu donner l'assurance de sa conclusion ?

(27) Cette convention tant désirée par les catholiques, rencontra beaucoup de difficultés suscitées par le Gouvernement des Pays-Bas et ne fut passée que le 18 juin 1827. Voir Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}*, t. II, p. 140. De très longs pourparlers avaient eu lieu antérieurement, notamment de 1817 à 1824, mais sans succès. Même source t. I, p. 271 à 348. En 1827, le Roi Guillaume se montra beaucoup plus conciliant et désireux d'aboutir. Voir Yves Schmitz, *opus cit.*, p. 230 et suiv. Pour aboutir il trouva un bon auxiliaire dans son ambassadeur le Comte de Celles.

Quant à la déclaration de M. de Méan ⁽²⁸⁾, Je sais par *voie sûre* qu'un courier venant de Ratisbonne, a passé par Liège dans la nuit du 21 au 22 juin ; qu'il étoit chargé par l'ancien évêque de Liège d'annoncer à la comtesse de Méan et au comte César ⁽²⁹⁾ que le pape avoit agréé la déclaration en question ; que le dit courier qui étoit venu de Rome à Ratisbonne devoit continuer sa route pour se rendre à Bruxelles et porter cette nouvelles au Roi, laquelle a circulé dès le 22 dans toute la ville de Liège ; on y ajoutoit même que le pape avoit déjà donné l'institution canonique à M. de Méan ; que le concordat étoit terminé ; mais, à l'examen, les personnes graves intéressées plus que personne, à connoître le fondement de ces bruits, ont découvert qu'il n'y avoit rien de certain là-dessus — d'un

(28) Prince-Evêque de Liège, avant la révolution ; il n'étoit plus, à ce moment là, qu'administrateur apostolique des districts de Ravesteyn et de Megen, enclavés dans le territoire des Missions de Hollande. En pesant sur la décision du Pape pour obtenir l'introduction de ce candidat à l'archevêché de Malines, le roi Guillaume cherchoit à atteindre un double but : il donnoit à l'Eglise belge un chef de son choix que l'on croyoit de santé débile, de caractère bon, mais faible et il faisoit implicitement condamner les autres chefs de diocèses belges, signataires du jugement doctrinal, en leur donnant pour chef un prélat ayant prêté, pour entrer à la 1ère Chambre des Etats Généraux, le serment de fidélité à la Loi fondamentale et ruinant leur influence sur les affaires du pays. Rome, on le conçoit, ne mettoit aucun empressement à accorder cette promotion au Prince de Méan et exigea comme condition préalable à sa préconisation une déclaration restrictive de son serment de fidélité à la dite loi fondamentale. De longs pourparlers entre le St Siège et le gouvernement des Pays-Bas sur le fond et la forme de cette déclaration aboutirent, pour éviter de plus grandes difficultés, à la préconisation de ce prélat au Consistoire du 28 juillet 1817. Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}*, t. I, p. 137 à 194.

Dieu aidant, Mgr de Méan trompa complètement l'attente du roi Guillaume par son opposition très énergique aux atteintes portées à la liberté d'enseignement, spécialement lors de la funeste création du séminaire philosophique, dont par comble d'astuce, on vouloit le nommer curateur, et de la suppression des petits séminaires. Il mérita amplement l'éloge suivant que lui décerna Kersten (*Journal historique et littéraire*) : « Ce pontife vieux et infirme, cet évêque que l'on croyoit trouver faible et complaisant, sur l'assentiment de qui en avoit osé compter sans se donner la peine de le lui demander, devint tout à coup un apôtre courageux et prêt à mourir plutôt qu'à sacrifier les intérêts de la religion ; il se montra l'appui, le rempart du clergé et des fidèles, une des colonnes de l'Eglise. Il fut dès lors l'objet, de la part du gouvernement, d'une véritable persécution ». (Vte Terlinden, *Guillaume I^{er}*. Nombreux détails t. I, p. 354 à 472).

(29) Le Comte César de Méan, frère de Mgr de Méan avoit été membre du comité de rédaction de la Loi Fondamentale condamnée par le St Siège et par les évêques belges. Il avoit recommandé son frère au roi pour l'archevêché de Malines. Même source, t. I, p. 138.

autre côté, comment concevoir qu'une déclaration signée à Ratisbonne le 18 mai a pu être portée à Rome et rapportée dans l'espace d'un mois avec l'approbation du St Père? Vous savez avec quelle lenteur on examine à Rome de semblables affaires.

Quand à M. B. Je puis vous assurer que le bruit qui circule à son égard n'a pas le moindre fondement. Du reste il n'y a pas de doute que la cour de Rome reçoive incessamment une copie imprimée de la déclaration susdite, qui nous paroît à tous contenir une *restriction mentale*, ainsi que de l'arrêté du 20 juin touchant les fonctionnaires qui ont refusé le serment.

Gardez moi, je vous prie, le secret sur cette communication. Je voulois écrire aujourd'hui à Monsieur Van Huerne, mais le commissionnaire qui doit porter cette lettre m'attend déjà. Veuillez bien lui présenter mes hommages ainsi qu'à Madame de Pélichy et à Madem^e Toinette (30). J'ai ci-joint le reliquaire qui a couté sept florins 8 s. c^t.

J'ai la certitude que la chambre de mise en accusation de la cour supérieure a, par arrêt du 10 juin dernier, décrété Mgr. de prise de corps et l'a renvoyé à la cour d'assises de Bruxelles pour y être jugé sur le *jugement doctrinal* et sur sa *correspondance avec Rome* et *publication de brefs* sans autorisation du gouv^t — les autres chefs d'accusation ont été écartés. Tout cela annonce-t-il un prochain concordat? — Rien néanmoins de plus certain.

Veuillez agréer l'assurance des sentimens les plus distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Baron

Votre très humble et très obéissant serviteur
J. le Surre Vic. Gén.

9.

Gand, 8 août 1817.

Monsieur le Baron,

Je me fais un vrai plaisir de vous envoyer une copie d'un mémoire délivré pour la cour d'assises, lequel fut composé aussitôt qu'on eut

(30) Mademoiselle Antoinette van Huerne, fille cadette de M^r Joseph van Huerne, née le 14 mars 1796, décédée célibataire, à Bruges, le 1 janvier 1824, des suites d'une fièvre typhoïde contractée au chevet des pauvres malades.

connaissance de l'arrêt du 10 juin ; il n'y avoit pas d'autre moyen de défendre la cause de Mgr, car en fait de procès par contumace, aucun avocat n'est admis à plaider dans le tribunal.

Je puis vous assurer qu'il n'y a point encore de concordat terminé, ni même prêt à l'être entre le St Siège et le gouv't. mais je suis jusqu'à présent fondé à croire que le bruit qui court, que l'explication donnée par M. de Méan ⁽³¹⁾ a été agréée par le pape, n'est pas sans quelque couleur de vérité. Nous n'en avons cependant aucune *certitude*. — il paroît que M. de Méan pourra bien être arch. de Malines avant que le concordat ne paroisse — au fond cette explication est une sorte de rétractation. Mais on ne se dissimule pas ici les funestes résultats de la nomination de M. de Méan, demeurant membre des Etats généraux, au moyen d'une telle restriction. mettons nous entre les mains de la divine providence. — des personnes bien instruites assurent que cette nomination avoit été arrêtée par le Congrès comme *indemnité*, et que les puissances tiennent à ce qu'elle ait lieu — Mgr est à Soissons et se porte bien. Mille hommages et complimens à votre aimable société. Vous connaissez le cœur et la main de votre très humble et dévoué serviteur ⁽³²⁾.

10.

Paris, 31 Janv. 1818.

Merci, Mon cher Baron, du nouveau gage d'affection et d'amitié que vous me donnés par votre aimable lettre, et cela de votre part et de celle de votre Bon Beau Père et de M^{de} de Pelichy. Vous êtes certainement tous 3 au premier rang d'affection et d'amitié dans mon cœur, comme aussi des regrets qu'il éprouve d'avoir du se séparer de ses ouailles. Je n'ai pas eu de mérite à n'accepter rien de ce qu'on m'offroit ailleurs, mais vu les lenteurs du nouveau concordat ⁽³³⁾, j'ai encore agi d'une manière plus satisfaisante, que

(31) Le Prince de Méan, 1765-1831 ; Prince évêque de Liège, en 1792 ; transféré au siège de Malines, en 1817.

(32) Cette lettre n'est pas signée ; mais est écrite entièrement de la main de M^r le Surre. Vicairé Général.

(33) Le Baron Goubau, directeur général pour les affaires du culte catholique, fonctionnaire imbu des principes josphistes, avait, en effet, préparé en 1817 un projet de concordat qui comportait alors 27 articles, traité dans lequel « sous couleur d'organiser les

si j'étois dans l'incertitude de l'avenir dans un autre emploi. Ici l'on ne sait si ce concordat passera ou non, sera présenté ou non aux chambres ; l'on sait que Rome a témoigné affliction et mécontentement du discours et des articles ajoutés à ce concordat par le Ministre de l'intérieur.

En Belgique, moins qu'ailleurs on sera surpris de ce mécontentement Romain, je n'ai pas besoin de vous en dire ma pensée. Mon état d'incertitude avenir m'est de plus en plus odieux, mais c'est la croix qu'il me faut porter ; elle est bien rude à un caractère décidé comme le mien. En tout j'ai jusqu'à présent passé l'hiver moins souffrant que dans ceux de Flandre, dont le climat alors m'a toujours été si nuisible que les Médecins flamands même m'ont toujours prescrit de passer ces vilains mois là en France, et de fait j'ai eu chaque hiver de Gand, une maladie sérieuse. Cependant depuis mes angoisses de la fin de 1817, j'ai fait la bien funeste acquisition d'insomnies fréquentes, qui me brulent et m'amaigrissent. Il y a déjà longtems que voyant le non succès des médecins pour m'en guérir, j'ai recouru à cet effet aux prières des communautés religieuses, ce qui m'a souvent été propice. En conséquence, je vous prie de me rendre le service de recommander aux bonnes Clarisses, Collettines, Capucines et angloises, de demander à dieu qu'il daigne me rendre habituellement assés de sommeil pour que ma santé ne dépérísse pas. Je la désire principalement comme utile ce semble à mon cher diocèse et aussi comme moyen d'approcher plus souvent du St Autel ; sans ces deux motifs, j'y aurais bien plus d'indifférence. Mon avenir est toujours chargé de nuages, entre lesquels je ne vois pas d'éclaircie. Je n'entrevois pas la possibilité d'un arrangement religieux, capable et d'assurer les droits de notre s^{te} religion et de m'assurer une sécurité d'existence, sans laquelle je serois téméraire de revenir où est resté mon cœur. Vous savés combien parmi mes joyes, je compterois le séjour d'Iseghem, où j'ai été si heureux et où je m'étois si bien rétabli. C'a été ma dernière époque de bonheur, le souvenir m'en sera toujours doux et cher. La gayeté a entièrement fui la france, le caractère national est devenu sombre

affaires ecclésiastiques et la hiérarchie dans le royaume, il tentait d'asservir entièrement l'Eglise à l'Etat ne laissant au Saint Siège, comme il le disait lui-même, que « la primauté d'honneur et de juridiction ». Vte Terlinden, opus cit., p. 271. Les tentatives de négociations, on le conçoit aisément, étaient encore loin de pouvoir aboutir.

et aigre. Passé, présent, avenir, ne donnent pas le mot pour rire. Les exigences d'indemnités par les puissances sont inacquitables et la retraite de leurs troupes pourroit être funeste. Intérim il y a eu ce carnaval ici 62 Bals en un seul jour, la légèreté est égale au malheur et la fureur centuplée des Jeux, va jusqu'à la populace. Bien mauvais symptômes de régénération morale, mais elle est comme on dit, le cadet des soucis. Sans des affaires de famille, j'aurais dès longtems quitté cette ville, où je me déplois à mort, où l'on ne sait plus causer, mais disputer. Hélas, que j'ai de noirs pressentimens puissent-ils ne pas s'accomplir. Ce qui me feroit du bien seroit de vous revoir tous, dites le bien a Beau Père et Epouse, sans oublier gentils enfans, ajoutés pour vous et eux tous l'assurance de mon immuable attachement.

† Maur. Ev. de G.

Bien de complimens affectueux a cher Corselis⁽³⁴⁾.

11.

Beaune, Cote d'or, 7 janv. 1819.

Je reçois, Mon cher Baron, vos vœux et ceux de votre famille pour moi, avec la même confiance en leur sincérité, que vous en avés dans la mienne, à vous offrir les miens pour le bonheur de

(34) François Thomas Corselis, fils de Jean-François-Thomas et de Marie De Craemer, naquit à Wervicq, le 29 août 1767. Bachelier en Théologie et Maître-ès-Arts de l'ancienne Université de Louvain, il y remplit les fonctions de Sous-Régent de la Pédagogie du Lis ; ordonné prêtre, le 15 mars 1794, il fut coadjuteur à Zandvoorde (Ypres) en la même année, missionnaire, dans l'évêché d'Arras, en 1795, curé de St Genois en 1797, vice-doyen de la chrétienté de Menin, en 1809, doyen en 1811, tout en restant curé à St Genois ; curé de St Sauveur et doyen, à Bruges, en 1817. Un arrêté royal, du 13 janvier 1818, le déclarait sans qualité pour desservir cette cure parce que l'agrégation par le Gouvernement n'avait pas été sollicitée. Comme il persistait à remplir ses fonctions il trouva, un dimanche, vers cinq heures du matin « son église ainsi que le cimetière investie de sergens de police, de fantassins, de maréchaussées et de cuirassiers qui lui ont interdit l'entrée de l'édifice ». Sans s'émouvoir, le doyen Corselis alla célébrer la grand'messe dans l'église paroissiale de St Jacques où il chanta également le salut. (*L'observateur belge*, année 1818, t. IV, p. 284 et Vte Ter Linden, opus cit., t. I, p. 238 et 239). Sous prétexte que leur nomination n'avait pas été agréée par le roi, dix curés et desservants furent encore suspendus en Flandre Orientale et onze en Flandre Occidentale par l'arrêté du 18 nov. 1820.

Il fut, dans la suite, Vicaire-Général de Mgr Boussen, en 1833 ; archidiacre du nouveau chapitre et Vicaire-Général du diocèse de

vous tous. Mes derniers jours prospères en Flandres ont été l'automne de 1816, où j'étois si content et bien portant au cher Iseghem. C'étoit le calme précurseur de la tempête, qui aussitôt après fondit sur moi. Dieu en soit béni car ces orages n'ont fait que donner plus d'éclat à l'affection du Premier Pasteur pour ses ouailles, et à la leur pour lui. Elle sera célèbre, j'ose déjà le dire, cette époque dans l'histoire de l'Eglise; célèbre surtout par l'attachement, la constance, la fermeté dans les principes et la vérité catholique, dont mon cher diocèse a donné depuis la persécution de si beaux témoignages; célèbre par l'unanimité et l'accord dans le bien, d'un Clergé digne des plus beaux siècles du christianisme; certes il faudroit être un bien pauvre officier, pour ne pas commander honorablement une si brave et si fidèle armée. Aussi resterois je constant à servir sous les mêmes enseignes, celle de J. C. et neque mors, neque vita, neque praesentia, neque futura, ne pourront, dieu aidant, me faire délaisser ma chère Epouse. Vous et votre famille qui connoissez si bien ma fixe résolution à cet égard, n'avez pas été séduits et agités par les bruits de ma démission canonique. J'ai été sollicité plus d'une fois depuis ma nécessaire retraite en France d'accepter un autre poste, mais je n'accéderai point (telle est la pensée) à telle proposition, ni à me retirer. Le Gouvernement joue son jeu en semant ces rumeurs, mais nul bon catholique flamand n'y ajoutera foi. Vous pouvez ainsi rassurer les inquiétés, lors qu'il n'y a nulle inquiétude à avoir sur ma constance à rester votre 1^{er} Pasteur ⁽³⁵⁾. Il paroît que les Puissances n'ont pas satisfait beaucoup de réclamans, la seule France a été délivrée des étrangers. Puisse telle ne pas abuser de son émancipation. L'on ne parle plus du concordat et le marasme de l'Eglise de France se consomme, hélas! que cela est triste pour des cœurs chrétiens. J'ai fait et ferai l'ordination dans le diocèse d'Autun, dont l'Evêque est décrépité. J'ai donné et donnerai encore ici la confirmation. C'est vous dire que ma santé est meilleure, que de cou-

Bruges en 1834; visiteur des ordres religieux en Belgique, par bref du pape Grégoire XVI, en date du 27 juin 1834 et Prélat domestique de Sa Sainteté; vicaire-général de Mgr Malou en 1849, il est décédé, à Bruges, le 30 avril 1853. Archives de l'Evêché de Bruges.

(35) Telle était déjà la ferme résolution de Mgr de Broglie lorsqu'il rédigea, le 6 mars 1817, la déclaration reproduite dans notre introduction et à laquelle il demeura fidèle jusqu'à sa mort.

tume, cet hiver ; il en est ainsi, et depuis 10 années cette saison ennemie, ne m'a fait moins de mal. Les méchants n'en riront pas en Flandres, mais les bons s'en réjouiront comme moi dans le Seigneur. Je ne souhaite de vivre que pour préserver longtemps mon Eglise du schisme (36), et je garde l'espérance d'être réuni encore à mes ouailles. Une de mes joyes alors sera de vous revoir tous. En attendant, faites mille amitiés pour moi, à Père, femme, enfans, amis, bons Ecclésiastiq. et laiq. surtout au cher Corselis, Je suis tout à vous en N.S.J.C.

† I Pastor exul pro religione (37).

Monsieur,

Monsieur le Baron DE PELICHY VAN HUERNE
à BRUGES
Flandre occidentale.

12.

19 Janvier 1819.

Monsieur le Baron,

Des affaires majeures m'ayant obligé de faire une assez longue excursion, je n'ai pas répondu plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

(36) L'attitude du Gouvernement des Pays-Bas pouvait donner lieu à cette crainte. Le Vte Terlinden n'écrit-il pas, dans son ouvrage intitulé : *Guillaume I^{er}*, t. I, p. 136 et 137 note (1) : « Le Gouvernement avait noté avec joie le désaccord entre cette fraction du clergé belge (une toute petite fraction composée surtout d'anciens *assermentés*, placés par le gouvernement français dans les cures les plus importantes) et l'épiscopat. En encourageant cette résistance, en lui donnant une tête, en lui prodiguant les ressources et les faveurs, ne pouvait-on pas triompher de l'ultramontanisme et former ainsi une Eglise belge indépendante, qui, humble esclave du pouvoir laïque, ne conserverait que de vagues et lointaines relations avec le Saint-Siège ? ».

Telle fut l'idée que les Conseillers de la Couronne suggérèrent au souverain. Guillaume se hâta de la faire sienne et l'organisation d'une *Eglise Belgique* devint une des idées dominantes du règne ; elle résume et explique toute la politique religieuse du Roi...

« Le Gouvernement n'aurait pas même reculé devant le schisme pour atteindre ce but ». Un projet d'arrêté rédigé par le Ministre Van Maanen, sous l'inspiration directe du Roi, fondait et organisait peu après, jusque dans les moindres détails l'*Eglise Belgique indépendante*. Mais les événements avaient marché et cet arrêté resta à l'état de projet. Même source p. 500 et 501.

(37) Comme la majeure partie des autres missives, cette lettre est écrite entièrement de la main de Mgr de Broglie.

Je suis on ne peut plus sensible aux témoignages d'affection que vous voulez bien me donner, ainsi que votre digne et respectable famille. Si la divine Providence exauce mes prières, elle récompensera au centuple, dans ce monde et dans l'autre, votre ferme et inviolable attachement à la foi catholique et aux vrais principes si généralement oubliés ou méconnus dans le siècle où nous vivons. C'est au milieu des orages que le démon et le monde ont suscités dans presque tous les siècles de l'Eglise, que la foi et la piété des fidèles sont mises à l'épreuve, et que loin de s'affaiblir, lorsqu'elles sont établies sur des bases solides, elles se fortifient à mesure qu'elles triomphent des attaques qu'on leur livre ; mais il faut avouer, non sans une profonde douleur, qu'aujourd'hui le nombre de ceux qui succombent sous les armes des ennemis de l'Eglise, est sans comparaison beaucoup plus grand que celui des vainqueurs, car jamais on n'a déployé d'un côté tant de forces et tant de ruses ; jamais, de l'autre, on n'a montré une si grande lâcheté.

J'ai appris de vous avec un vrai plaisir que la *nouvelle théologie* (38) avoit produit de bons effets. Je sais que l'auteur de cette production est le même qui a composé l'*examen critique* de la lettre de Mgr l'archevêque de Malines, lequel fit aussi, lorsqu'il parut, une assez bonne impression, il est fâcheux seulement que la partie typographique de la nouvelle théologie ait été si peu soignée, car il y a plusieurs fautes considérables. Il me semble que ceux qui avoient eu l'imprudencce de vanter le fameux *cas de conscience* doivent être maintenant un peu honteux. Si notre divin Maître souffre la propagation de l'erreur, pour éprouver ses élus et aveugler les mauvais chrétiens, il suscite aussi, dans sa miséricorde, des défenseurs de la saine doctrine, qui confondent les novateurs, éclairent et consolent les vrais fidèles.

Il n'y a encore rien, que je sache, de positivement décidé, touchant l'exposition de la Relique du précieux sang (39).

(38) Cette brochure intitulée : *Nouvelle Théologie à l'usage des assermentés ou Examen d'un cas de conscience proposé et résolu en leur faveur*. Octobre 1818, in 8° 51 pp., condamnait la première attitude du prince de Méan. Vte Ter Linden. Opus cit., T. I, p. 254.

(39) Le 20 avril 1819, à la demande du doyen du district de Bruges, M^r Corselis (prêtre si estimé de Mgr de Broglie), du Baron de Croeser, bourgmestre de Bruges, et de la noble Confrérie du St Sang, en présence du dit M^r Corselis, de l'abbé Louis Donche, spécialement chargé de la garde de la relique, de M^r Joseph van

J'attache, Monsieur le Baron, un grand prix à votre amitié et à celle de votre digne famille, auprès de laquelle je vous prie d'être l'interprète de tous mes sentiments. Veuillez bien aussi me rappeler au souvenir de votre excellent Doyen, que j'aime autant que j'estime, et agréez l'assurance de l'inviolable et respectueux attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Baron,

Votre très humble et dévoué serviteur,
DUVALLON (40)

13.

(Indre & Loire)

Boussai (Touraine), 27 7^{bre} 1819.

Votre aimable et excellente lettre vient seulement de me parvenir, Mon cher Baron ; elle m'a fait du bien et du plaisir. Ce n'est pas que je doute de votre attachement pour moi, ni de celui de M^r van Huerne, je sais que notre amitié (et j'en dis autant de votre épouse) étant fondée sur la religion, est aussi forte que sa bête indestructible. Il est toutefois consolant et doux de recevoir de tels témoignages d'affection, ainsi que de savoir que tous les gens de bien ont pour moi, ce sentiment. Je ne le mérite que par mon attachement à mes chères ouailles, et ma résolution de rester toujours leur premier pasteur. Vous vous étonnés que Rome ne prenne pas un parti plus décisif quant aux affaires religieuses

Huerne, du Baron et de la Baronne (Jean) de Péligny, de M^r Théodore de Péligny, leur neveu et de Mademoiselle Gertrude de Péligny, leur tante, le reliquaire contenant le sang du Christ rapporté de Terre Sainte, en 1150, par le Comte de Flandre, Thierry d'Alsace fut retiré de la cachette où la dite demoiselle de Péligny la gardait pieusement et très secrètement en sa maison, rue Traversière. Elle fut escortée par plusieurs de ces personnages jusqu'en l'église St Sauveur où la reconnaissance solennelle de l'ineestimable relique par MM. les Vicaires Généraux Goethals et Maertens, eut lieu le lendemain. M^{lle} de Péligny reçut, en souvenir, le coffret dans lequel le précieux dépôt avait été conservé chez elle et des exemplaires authentiques des procès-verbaux de ces événements, soigneusement conservés par elle, son neveu et les descendants de celui-ci. Le 3 mai suivant, au milieu d'un concours immense de peuple, on célébra, avec une joie indicible, le rétablissement du culte du St Sang. Après une interruption de 22 ans, on vit défiler à nouveau dans les rues pavées de la vieille cité flamande la célèbre procession. J. Gailliard, *Recherches historiques sur la chapelle du St Sang*, et archives de la famille Gillès de Péligny.

(40) Pseudonyme du chanoine le Surre, I^{er} Vicaire Général de Mgr de Broglie.

de la chère et infortunée Belgique. Loin de moi de juger le St Siège, il a ses motifs et je ne doute pas de son dévouement pour notre chrétienté le plus beau fleuron de L'Eglise de J. C. Le Pape a fait et ne pouvoit mieux des réclamations réitérées pour empêcher et faire révoquer le Jugement porté contre moi (41). Il en a fait aussi sur les invasions du Sanctuaire (42), opérées par le Gouv. des Pays-Bas. Il n'a voulu accéder à aucun concordat quant à nous et a ainsi déjoué les ruses et intrigues des acatholiques et impies. L'Europe devroit, elle seule le peut, obliger Guil. I a changer de manière de gouverner, a respecter les droits et privilèges de la religion cath. (43) ; lesquels ont été maintenus et imposés au Roi, par la Convention de Londres en juin 1814, seul titre du pouvoir royal hollandais (mais ces droits furent méconnus) (44). L'Europe

(41) « Une note énergique adressée par le secrétaire d'Etat au Ministre des Pays-Bas, le 5 décembre 1817, protestant, au nom des droits imprescriptibles de l'épiscopat, était restée sans effets ». Archives du Vatican. Extraits reproduits dans Vte Terlinden, opus cit., t. I, p. 241.

(42) Outre les prétentions qu'avait le roi des Pays-Bas de désigner les évêques, de régler l'instruction publique dans toutes les écoles et « jusque dans celles destinées à recevoir et à former le cœur et l'esprit des élèves du sanctuaire » (extrait du jugement doctrinal), de soumettre la puissance spirituelle aux caprices de la puissance séculière (Bulles du 10 juin 1809), il avait encore, lui et son gouvernement, la prétention d'obliger les curés à lire au prône les lois et les arrêtés royaux, de prescrire de sa propre autorité, des prières publiques, et d'inviter toutes les autorités judiciaires à « coopérer avec zèle et sincérité à la répression et à la punition des abus commis par les ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions ». Vte Terlinden, Guillaume I^{er}, t. I, p. 104-105-123 à 127-129.

(43) Ces vérités furent dites très courageusement, malgré les rigueurs du régime, par le Baron Jean de Pélichy, dans deux discours prononcés, en 1829, devant les Etats de sa Province, intervention tellement énergique que personne n'osa l'appuyer ; mais qui lui valut les très vives félicitations, non seulement des membres de sa famille, dont les témoignages sont conservés, mais aussi de nombreux et fidèles amis dont M. Ed. Pijcke de ten Aerde, vicaire général du diocèse de Gand, M.M. Moens, curé de Roulers, Sonnevillie, curé de Thourout, etc. dont nous conservons les lettres. Elle lui assura également une place fort honorable au conseil de l'Université catholique de Louvain réorganisée et inaugurée le 4 nov. 1834. Trois missives du 22 mai, 5 juin et 28 oct. 1834 de Mgr Sterckx, Archevêque de Malines en font foi ; elles sont également conservées dans nos archives personnelles.

(44) L'éloquent appel que l'évêque de Gand allait adresser, de son exil, aux empereurs d'Autriche et de Russie ainsi qu'au roi de Prusse, signataires des traités de 1815, pour leur montrer comment le Gouvernement avait violé les articles de Londres, conditions essentielles de la réunion de la Belgique à la Hollande, allait subir le même sort. Voir *Réclamation respectueuse adressée*

aveugle et insouciante ne prend pas garde, que la Belgique est poussée about, et que son explosion amèneroit un vaste incendie, universel peut-être. Loin de moi de souhaiter des agitations populaires, la religion les défend, quel avenir est le nôtre. Dans notre France rien ne va comme il faudroit, et l'élection d'un régicide affreux, montre assez l'ascendant des méchants. Les affaires religieuses sont subordonnées à la politique, prudentia carnis, on fait et l'on défait des concordats avec Rome, qui n'ose, de peur de pis, résister et faire ferme. L'instruction publique est perdue en France, et comme en Belgique ⁽⁴⁵⁾, en des mains laïques et impies, les écoles sont en fermentation, et la révolte y est au désordre du jour. Le ministère ecclésiastique s'éteint, et comme chez nous on ne sait comment faire ordonner les élèves du sanctuaire; sous ce rapport et autres la mort de Mgr de T. ⁽⁴⁶⁾ est un malheur pour

par S. A. le prince de Broglie, évêque de Gand, à LL. MM. les Empereurs... relativement à l'état des affaires religieuses en Belgique. Paris-Lyon 1819, mentionnée par le Vte Terlinden, opus cit., t. I, p. 241.

(45) L'article 226 de la Loi fondamentale donnait au souverain le droit de régler l'instruction publique, les écoles supérieures, moyennes et inférieures. Quel serait l'évêque qui ne craindrait pas, sous l'empire d'une législation pareille « l'invasion de ses droits sacrés sur l'enseignement dans son diocèse ? » Extrait du *Jugement doctrinal* des évêques belges. Vte Terlinden, opus cit., T. I, p. 104 et 105.

(46) Mgr l'évêque de Tournai, François-Joseph Hirn. Il naquit à Strasbourg, en 1751 y conquist le grade de Dr en théologie et contribua puissamment à maintenir, contre les plans de Joseph II, les droits du St Siège, l'antique discipline de l'Eglise et l'unité religieuse de l'Allemagne. Devenu chanoine, il découvrit dans les archives de l'archevêché de Mayence des documents prouvant l'entière soumission au Pape des évêques de cette ville, dès les temps les plus reculés. Les ayant obtenues de lui le savant Feller les fit valoir dans une dissertation « ou les nouveautés pernicieuses furent dévoilées et réduites à néant » (Van der Moere. *Récit de la persécution endurée par les séminaristes de Gand*, p. 249). Ses moyens de persuasion étaient tels que, durant la guerre de 1792, il convertit un chef de brigands prêt à s'emparer du trésor de la cathédrale de Mayence. L'année suivante, durant le siège de cette ville, il se dévoua sans compter au soin des âmes et des corps. A la paix de Lunéville, en 1801, il défendit avec succès les droits du chapitre devant le 1^{er} consul. Le 18 juillet 1802, il fut sacré évêque de Tournai. Rapporteur au Concile de Paris, en 1811, de la Commission qui examina le message de l'empereur il vit, lors de son arrestation, confisquer tous ses papiers reposant en cette ville et à Tournai. Comme il le fit précédemment en Allemagne, il contribua puissamment à maintenir l'unité religieuse en France. Il retrouva, peu après, Mgr de Broglie au donjon de Vincennes. Ces deux confesseurs de la foi si bien faits pour s'entendre se prirent en mutuelle affection. L'éminent évêque de

mon diocèse et la religion ; ce prélat mettoit une extrême obligeance à faire mes ordinations. Les Missions si convertissantes ne tiennent qu'à un fil prêt à casser, la rage des impies s'exhale contre ces œuvres de pacification et de salut. Au milieu de tant de motifs d'effroi, je ne désespère ni de la Belgique, ni même de la France ; c'est au maximum des revers qu'éclatent les plus grands traits de la bonté, de la puissance divine mes yeux de l'âme et du cœur, mes pensées sont sans cesse fixées vers mon troupeau chéri, et vous ainsi que votre famille, m'êtes bien chers en N. S. ; Assurés M^r Corselis, les bons curés et vicaires de Bruges, d'Iseghem et les laïques fidèles de mon inviolable attachement. Ma santé est foible depuis un mois, mon estomac digère péniblement. Je m'étois si bien rétabli à Iseghem en 1816. Cette époque me sera touj. chère ainsi que les occasions de vous assurer tous, sans oublier vos gentils enfans, de mon amitié fidèle.

† M. E. G. (47).

P. S. — Par rapport à Rome, j'ai ordonné qu'on n'en croyât rien ; c'étoit votre avis. Cy joint une lettre pour le doyen de Roul. (Roulers ?).

14.

Paris, 12 Janv. 1820.

C'est toujours avec un nouveau plaisir, Mon cher Baron, que je reçois les témoignages de votre affection et de votre amitié. Je

Gand l'écrivit dans son autobiographie 1766-1812, (publiée par le chanoine van den Gheyn p. 90) et il ajoute plus loin : « O, l'excellent homme, d'une vertu gaie, d'un courage simple, d'une société sure et charmante, d'une santé forte et d'une résignation admirable il soutint cette terrible épreuve, sans éprouver de maladie et son courage modeste et simple édifiait les gardiens, excitait à l'amour du Seigneur ». Son ami, Mgr de Broglie, lui prêtait ses ornemens sacerdotaux pourqu'il pût, comme lui, célébrer les saints mystères. Après plusieurs mois de réclusion, Mgr Hirn fut exilé à Gyen. Après la chute de Napoléon, il se rendit à Rome, s'excusa auprès du St Père d'avoir, sous la contrainte, donné sa démission. Le Pape lui répondit que dans ces conditions et sans l'approbation du chef de l'Eglise celle-ci était de nul effet. Le 22 juin 1814, il lui adressa un bref des plus honorable... (*Vie de Mgr Hirn, 55ème évêque de Tournai*, par A. A. M., Cambrai 1820).

Rentré à Tournai le 5 sept. 1814, il y mourut le 19 oct. dans les sentiments de piété qui l'avaient animé durant toute sa vie.

(47) Il faut lire : † Maurice Evêque de Gand.

suis bien sensible aux vœux que vous faites pour moi, au commencement de cette année, les miens sont aussi sincères pour votre bonheur, celui de M^{de} votre Epouse et de vos chers enfans. Je redoublerai pour eux mes prières, afin qu'ils obtiennent à leur première communion, cette date du salut quand elle est bien faite, les grâces nécessaires dans le vilain siècles où nous sommes condamnés à vivre. Je viens de lire l'excellent ouvrage dont vous me parlez, et je souhaiterois bien en avoir à moi un exemplaire. Il est impossible de traiter ces questions importantes d'une manière plus lumineuse et plus en homme qui aime sa patrie. Il est très regrettable que le 2^e vol. n'ait pu paroître ; a en juger par l'analyse qui est à la fin du 1^{er}, il seroit, je crois encore plus intéressant. Qu'il est inique et inoui de répondre à des faits, a des arguments si péremptoires par la prison, et cela dans un gouvernement qui s'appelle représentatif, pauvre Belgique, votre sort actuel et votre plus triste avenir, me percent d'amertume et de douleur. Hé!là-as ! les plaintes sont générales, et nous ne sommes guère mieux en France. Qui n'a pas frémi des horreurs blasphématoires de Brest, et de l'assertion impunie de l'avocat qui a osé dire : la loi est athée et elle doit l'être. Quand l'autorité laisse ainsi attaquer Dieu jusque sur son trône, et ne sévit point contre de tels attentats, le moyen de ne pas redouter la vengeance de Dieu ; on a convoqué les chambres, pour les mettre en vacances, ce qui indigné avec raison les députés et les pairs. Mais parlons de choses moins tristes ; les yeux de mon esprit et de mon cœur, sont sans cesse fixés sur mon troupeau chéri et si digne de l'être, et surtout sur ce clergé admirable de zèle, de courage et de ferveur. Son admirable union à son Pasteur, me rappelle tant d'éloges de ce genre donnés par St Paul, aux chrétiens à qui il écrivoit : je ne suis embarrassé que du choix : *Laudo autem vos fratres, quod per omnia memores mei estis : et sicut tradidi vobis, praecepta mea tenetis. Et je me borne à ajouter : Ipse autem Deus pacis, sanctificet vos per omnia, ut integer spiritus vester et anima et corpus, sine quaerela in adventu Dⁿⁱ nostri Jesu servetur. Fidelis est qui vocavit vos : qui etiam faciet.* Témoignés bien, je vous prie que je fais cette estime de mes chers coopérateurs en J. C. que je voudrois tous nommer. En particulier à M.M. les Curés de Bruges, et surtout à M. Corsélis ⁽⁴⁸⁾, au Doyen de Sweve-

(48) Curé de St Sauveur, doyen à Bruges.

zelle (49) ; à celui d'Ypres (50), aux curés de Roulers (51), Ingelmunster (52), a M^r Smet (53), a celui qui est entre Roulers et votre paroisse (54). J'ai appris que le Gouvernement avoit indignement traité Mon administrateur à Ypres, M. Vermeesch auquel il a ôté, non seulement une gratification annuelle de 2000 fr, accordée pour ses bons services, mais encore sa chétive pension ecclésiastique. Je vous prie, Mon cher Baron, de témoigner par écrit de ma part à M. Vermeesch, mon estime et affection, d'y ajouter que je sais cette basse vengeance n'avoir eu pour cause, que la fermeté de ce respectable vieillard a soutenir mes principes et mes instructions. J'ai béni la Providence d'avoir permis que ma lettre d'automne, vous soit arrivée à tems pour détruire les ineptes et mensongers bruits répandus alors, sur ma retraite de mon siège. Je suis touj. égalem. résolu à ne pas le quitter, en dépit des instances que l'on m'a si souvent faites d'accepter un siège en France. Elle seroit a coup sur en proye aux secousses révolutionnaires, si l'on ne changeait pas ou ne modifiait pas la funeste loi des élections, à la première élection cette année la chambre des députés auroit une majorité jacobine qui culbuteroit la monarchie ; or on ne sait encore

(49) Swevezele ne fut jamais titre de doyenné ; mais sous l'ancien régime, le doyen d'un district déterminé pouvait être titulaire de n'importe quelle cure ou occuper un poste hors du district. Swevezele appartenait, en 1820, au district de Tielt. Le curé était François-Jean Bulcke, né à Bruges, en 1756, curé de St Jacques, en cette même ville, en 1794 ; curé de Swevezele, en 1803, doyen du district de Tielt en 1811 tout en restant à Swevezele. Il fut réinstallé en 1821 en son ancienne cure de St Jacques, à Bruges. Il est décédé en 1825.

(50) M. François-Jacques Vermeesch, doyen du district d'Ypres, décédé le 9 mai 1822, âgé de 70 ans.

(51) Mr Bernard Moens y était curé en 1820.

Le doyenné de Roulers ne date que de 1872 ; mais Mr Moens (né à Eernegem en 1746, professeur au Grand Séminaire), devint en 1787 curé de Rumbekke et doyen de l'ancien doyenné de Roulers, (doyenné supprimé par le Concordat). En 1802 il reprit sa cure de Rumbekke, en 1804 il passa à la cure de Roulers ; en 1809, tout en gardant sa cure de Roulers, il devint doyen de la chrétienté de Torhout. En 1832, il se démit du doyenné tout en gardant sa cure de Roulers. — Archives de l'évêché.

(52) Egide de Vleeschauwer, né à Exaarde en 1766, successivement vicaire à Hamme et Tielt, curé à Alter, à Ingelmunster, de 1811 à 1821, puis à Tielt, décédé en 1835.

(53) Probablement M^r Willem Desmet, curé à Isegem de 1813 à 1829. Voir note (79).

(54) Presque certainement M^r Antoine Van den Eeckhout né à Rubroek (Fl. Fr.) en 1756, vicaire à Langemark puis curé à Rumbekke (village situé entre Roulers et Isegem) de 1804 à 1829.

si cette loi sera laissée où non telle qu'elle est. Dans un seul texte du ps. 81 se trouve tous les maux et tous les excès qui ont dévasté et ensanglanté l'Europe depuis 1789 : nescierunt, neque intellexerunt ; in tenebris ambulans, movebuntur omnia fundamenta terrae. Quel beau discours chrétien n'y aurait-il pas à faire avec ce seul verset. Le Jugem. de la cour d'assises de Gand sur M. Beaugard ⁽⁵⁵⁾ a étonné, scandalisé, et indigné tout ce qui pense bien, c'est favoriser la révolte des sujets contre les Souverains. Comme vous, j'espère très peu ou plutôt rien de la réunion de Vienne, pour le bien de la religion et de la chère Belgique. Je ne perds pas toutefois l'espérance de revoir mon cher et bien aimé troupeau ; c'est parceque tous les motifs d'espoir humain sont perdus, que je compte davantage sur le Dieu qui nous a sauvé et nous sauvera encore de tant de périls. Assurez M^{de} de Pélichy, sa sœur et vos enfans de toute mon immuable affection. Ainsi que tous les braves

(55) Ce personnage natif de Villefranche (Aveiron), ancien militaire, âgé de 46 ans, nommé Pierre Granier, venant de Menin et demeurant à Gand, faisait sonner assez bruyamment son titre de Beaugard ; mais les pièces officielles le qualifiaient régulièrement de « se disant Baron de Beaugard ». Il avait recruté ou tenté de recruter, en Belgique, des militaires en vue de l'insurrection de la nouvelle Grenade (Colombie) contre l'Espagne (voir histoire de Bolivar). L'acte d'accusation, du 12 octobre 1819 lui reproche : « d'avoir, dans le courant des mois de Juillet et d'Août de la même année, par des actions hostiles, non approuvées du Gouvernement, exposé l'Etat à une déclaration de guerre, soit de la part de l'Espagne, soit de la part des puissances alliées de cette monarchie ».

Ce passage de la lettre de Mgr de Broglie prouve une fois de plus que cet évêque d'origine française, ne combattait pas le gouvernement néerlandais parce que néerlandais, ou par esprit d'opposition ou de domination, comme certains ne parurent pas éloignés de le prétendre ; car, sous Napoléon, monarque français, comme sous le roi Guillaume, souverain néerlandais, il n'a cessé d'être le défenseur de l'ordre et du pouvoir légalement établi ; mais, sous les deux régimes, pour accomplir *tout son devoir*, il s'éleva avec la même énergie contre les attentats dont l'Eglise fut la victime et contre les tentatives de schisme dont Napoléon et le dit roi Guillaume menaçaient gravement le troupeau qui lui était confié. Sans rancune, mais avec la clairvoyance qui lui était habituelle, il désapprouve nettement dans la présente missive, des menées qui auraient pu mettre dans l'embarras le gouvernement qui l'avait pourtant traité avec une extrême rigueur et l'avait exilé. Les pièces de cet étrange procès, (documents inédits, fort heureusement échappés à l'incendie du palais de justice de Gand), nous furent très obligeamment signalées par M^r Van den Haute, conservateur des archives de l'Etat en cette même ville. Elles sont conservées dans son dépôt et elles peuvent facilement y être consultées. Nous regrettons que le manque de place nous empêche de les publier ici en annexe.

gens de Bruges et ailleurs. Pourvu que la foi se conserve parmi vous, avec la pratique des devoirs religieux et des bonnes œuvres tout est sauvé. Pères et Mères de famille, c'est principalement de vous que dépend la continuation de la catholicité parmi les Belges.

Ma santé est beaucoup meilleure qu'elle ne devoit être par une saison aussi rigoureuse. Je n'ometts rien pour ôter aux méchans la joye de me voir dépérir.

Adieu bien cher Baron, croyés à mon immuable, fidèle et inviolable attachement.

† Maur. Ev. de G.

15.

Reçu le 19 janvier 20.

Je suis bien sensible, Mon cher M^r Van Huerne, aux vœux que vous formés pour moi, au commencement de cette année, les miens pour vous et tous les vôtres sont aussi sincères. Que de fois j'ai pensé et toujours avec sentiment à ce bel automne de 1816, que j'ai passé à Iseghem, et pendant lequel ma santé s'étoit visiblement rétablie. Elle résiste à tout jusqu'à présent et je souhaite la vie pour mon cher Troupeau et mes excellens coopérateurs. Dieu malgré tous les obstacles humains me laisse l'espoir intérieur d'être encore réuni de corps à vous tous, car mon cœur est présent parmi vous. Puisse le Seigneur vous bénir de plus en plus, ainsi-que vos chers enfans.

Mon ami M^r Le S. ⁽⁵⁶⁾ vous a ainsi qu'à eux conservé comme moi tout son attachement. Il y a dans ce pays de même que dans le vôtre bien des mécontents, l'esprit religieux est bien moindre qu'en Belgique. Cependant le succès des missions, les conversions nombreuses et durables qu'elles opèrent témoignent que la pauvre France voudroit redevenir chrétienne si l'on lui en laissoit l'entière liberté. Croyés à tout mon attachement pour vous et à toujours.

† M.E.D.G. ⁽⁵⁷⁾.

(56) Le Chanoine le Surre, Vicaire Général.

(57) Ces 4 lettres doivent se lire ainsi : Maurice Evêque de Gand.

Du chateau d'Yvry près de Beaune, 22 7^{bre} 1820.

Très cher Monsieur,

Il m'a été pénible de me trouver dans des circonstances telles que je n'ai pu avant de commencer ma promenade (58), vous faire une visite d'Adieux ; cependant vous connoissez mes sentimens pour vous et pour votre respectable famille, et cela me rassure. Quoique vous ayez déjà du être informé de mon arrivée dans ce pays, je me plais néanmoins à dire moi-même que déjà je m'y habitue et que ma nouvelle situation me présente des attraits et des utilités réelles ; Je me plais beaucoup dans la société de votre respectable ami (59) et des personnes qui l'entourent et puis j'ai tout le temps et toute la liberté désirable pour m'occuper de ce qui m'est personnel ; Je remets à un autre moment une description plus détaillée des circonstances matérielles telles que les sites, les productions agricoles, ainsi que des coutumes et du caractère des habitants, choses d'ailleurs qui doivent vous être connues. Passons au sérieux.

Est-il arrivé quelqu'évènement remarquable depuis une quinzaine de jours ? On parloit alors d'un changement dans le ministère, qu'en est-il ? Quelles sont les maximes du jour, les nouvelles et même les particularités politiques, ecclésiastiques ? Tout cela nous intéresse votre ami et moi et surtout en ce moment. Veuillez s.v.p. les lui communiquer au plus tôt et y ajouter même vos vues particulières si vous en avez ; tout cela pourroit bien n'être pas inutile à savoir et vous savez combien en particulier je m'intéresse à toutes ces affaires et jusqu'à quel point elles m'amusent. Tout cela, je vous prie, avec la plus grande discrétion ; et ce qui suit, sous le plus inviolable secret sans y faire participer *qui que ce soit* je vous en conjure.

(58) Le chanoine le Surre, 1^{er} Grand Vicairé de Mgr de Broglie avait été expulsé, comme son évêque. L'arrêté du 16 mai 1818 lui signifia d'avoir à quitter la Belgique, endéans les trois jours, « parce qu'il avait (prétendait-on) fait un abus nuisible de son séjour dans le royaume des Pays-Bas en cherchant à y entraver les intentions les plus paternelles de sa Majesté et à détourner les hommes timorés de remplir leur devoir envers la patrie ». Il y répondit, le 1 juin 1818, par une brochure de 16 pages intitulée : *Réclamations respectueuses à S. M. le Roi des Pays-Bas*. Voir Vte Ter Linden, opus cit., t. I, p. 236.

(59) Mgr de Broglie.

S'il falloit prendre des sujets dans le Diocèse de Gand pour les faire Evêques (sachez cependant qu'il n'en est aucunement question) quels seroient selon vous les plus aptes à tous égards ? *science, piété connoissance des hommes et des choses, fermeté, figure et manières extérieures, (réputation et extraction peut-être)* etc. etc. (60). Votre délicatesse pourroit peut-être vous empêcher de déclarer votre opinion ; mais si elle est sans conséquence, que par là vous obligiez un éminent ami (61), et que le secret de votre réponse soit stricte et rigoureux pourriez-vous refuser à la sollicitation l'indication de quelques individus ? Non, vous n'en êtes point capable, l'amitié exerce d'autres droits sur votre cœur et votre ami ose s'attendre à une communication même assez prompte.

Entretiens je vous souhaite la continuation d'une vie heureuse et tranquille et je suis avec une amitié bien cordiale, Très cher Monsieur,

Votre dévoué Voyageur [Chanoine le Surre].

Je ne fais point de complimens à votre bien chère famille, mais j'y pense.

Postscriptum de la main du Prince de Broglie : amitié fidèle à vous et vôtres, adhérence à ce qui est marqué ci-dessus, plaisir d'avoir eu de vos nouvelles, attachement sans fin à tous les bons, craintes de l'état des choses dans l'asile, complimens à tous et chacun des *féaux* et fidèles.

Monsieur

Monsieur De Pélichy Van Huerne

à BRUGES.

(60) Le Baron de Pélichy dut être très sensible à cette marque de confiance. Il résulte d'une nouvelle lettre du grand Vicaire le Surre datée du 7 déc. 1820 et publiée plus loin, que le Prince de Broglie fut fort satisfait du compte rendu de son enquête. L'affaire n'eut pas d'autre suite. Il est probable que Mgr de Broglie désirait se documenter pour le cas où il serait consulté, sur ce point, par Rome.

(61) Mgr de Broglie.

17.

Beaune, Côte d'or, 1 8^{bre} 1820.

Chaque témoignage de votre affection pour moi, va à mon cœur, bon et cher M^r de Pélichy ; parmi les regrets de mon éloignement, un des plus sensibles, est le vôtre, et celui de votre famille, dites le bien à M^r Vanhuerne, a votre aimable épouse, sans oublier vos gentils enfans. L'acolythe ⁽⁶²⁾ que vous me connoissez, adoucit et console ma vie, il est gay, sensible, actif et pieux ; il vous est bien dévoué et ce m'est un motif de plus pour l'affectionner. Ne m'oubliez pas auprès des fidèles amis, vous les connoissés, et vous savés qu'à leur tête se trouve certain Doyen ⁽⁶³⁾.

Vous jugés les tristes et allarmantes affaires de france, comme si vous y étiez ; je crains fort que vos pronostics ne se réalisent et les gens sensés redoutent les élections plus qu'ils n'en espèrent... D'abord la loi actuelle n'est pas bonne, et peut servir le mauvais parti autant et peut être plus que le royalisme. Ensuite on ne trouve pas assés de vigueur dans le gouvernement, il ne passe pas, comme on dit, pour compacte et uni en faisceau, ce qui est souverainement nécessaire et surtout dans le régime constitutionnel. Les royalistes ne se sont jamais tout a fait bien entendus ; délaissés et même longtems mal voulus par le gouv., ils sont divisés, plusieurs, voire beaucoup n'iront pas plus aux élections, que lors des précédentes, les libéraux et révolutionnaires se tiennent par le lien d'une volonté forte, ils ont une audace non réprimée, une diabolique activité, aucun moyen n'est négligé par eux, tout en est à craindre. Pourquoi donc les hommes de bien, les vrais amis de la religion et de la patrie, manquent-ils de ces qualités et surtout de cette vigueur qui sauroit tout ? Cela m'indigne et mon sang bouillonne de ne pas voir comme dit un Poète, contre le vice, ces haines vigoureuses, non contre les individus, mais contre les doctrines pestilentielles et meurtrières de l'état social. Voila que le son des cloches et l'hilarité générale, jointe aux nouvelles, annoncent la naissance d'un Prince vraiment désiré. J'ai dit et écrit dès longtems que si Dieu nous faisoit cette grâce, il falloit appeler ce poupon chéri, *Dieu Donné*, nom glorieux qui parmi les Rois de France, n'a été porté que par

(62) M. le Surre.

(63) M. Corsellis, curé de St Sauveur, doyen à Bruges.

deux des plus grands, Philippe Auguste et Louis 14. Aura ton l'apropos et l'esprit de continuer cette tradition. Tout semble, a moi du moins faire espérer que ce fils de la vertu et du malheur, sera un grand homme, utile à la religion et à sa patrie. Dieu n'a pas multiplié les miracles pendant la grossesse de sa Mère, pour que l'enfant en fut un ordinaire. Si mon âme pouvoit s'ouvrir encore à l'allégresse, ceci la produiroit en moi, mais l'absence d'auprès de mes chers et si nombreux enfans, jette dans mon âme une tristesse, que je ne puis vaincre. Tachés avec votre habileté connue, bon et cher Baron, de savoir s'il y a eu quelque suite donnée aux menaces faites n'aguère de nuire à un nombre d'établissements religieux ⁽⁶⁴⁾, si le serment de la foi fondamentale, n'étoit pas changé ou au moins modifié; Rome ayant approuvé le Jugement doctrinal et la condamnation faite par les Evêques de ce serment quant aux articles d'icelui qui sont en opposition avec la religion catholique, Rome seule peut statuer à cet égard; elle est informée de l'affaire ⁽⁶⁵⁾. Il me tarde de voir l'Autriche expédier la révolution de Naples, quant à celle d'Espagne, elle sera dure à réprimer, et l'on craint que les attaquer, ne soit les mettre en faisceau, et réunir tous les partis. Quant au Portugal, je pense que nous en aurons des oranges, et les Anglais du vin de Porto. La France est au défilé des élections; si elles ne sont pas monarchiques, adieu la Monarchie même; or il y a au moins autant à craindre qu'à espérer pour les bons. Par leur faute, car on ne peut les engager tous à venir aux élections, grande faute et tort de leur part, tandis que les méchans sont actifs

(64) Les pressentiments de Mgr l'Evêque de Gand se réalisèrent. Des communautés religieuses, se fiant aux promesses du début du règne, s'étaient réformées. Nombre d'entre elles furent dispersées, ou persécutées. Des mesures furent prises également contre l'enseignement catholique. Voir Vte Ter Linden, opus cit., p. 119, et F. Priem, *Antwerpen in 1830*, p. 102 et suivantes.

(65) « Finissant par où il aurait dû commencer », écrit avec infiniment de raison le Vte Ter Linden, dans son ouvrage déjà cité, le Roi, par l'organe de son directeur général pour le culte catholique, n'écrivit que le 21 août 1821 la déclaration suivante : « Le serment déféré aux membres des Etats Généraux et Provinciaux, aux fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif et à tous les fonctionnaires de l'Etat, ne leur est déféré et ne leur a jamais pu être déféré que sous le rapport civil ».

Cette déclaration, dont nous ne donnons ici que la partie essentielle, permit aux vicaires généraux d'annoncer qu'interprété ainsi le serment était devenu licite et leur conduite fut approuvée par la Sainte Pénitencerie. (Instructions pour Mgr Nasalli). Voir Vte Ter Linden, *Guillaume I^{er}*, t. I, p. 255 à 257.

et unis. Sur ce adieu et amitié, a vous tous et les bons, et féaux, affections du cher associé ⁽⁶⁶⁾, qui fait mon bonheur déjà. M. ⁽⁶⁷⁾.

Postscriptum : que la duchesse de Berry vient d'être héroïque et touchante, c'est comme un assaut de courage entre elle et Madame d'Angoulême.

18.

Paris, 7 X^{bre} 1820.

Très cher Monsieur,

Je vous demande bien sincèrement pardon d'avoir tardé si longtemps à répondre à Votre lettre du mois passé dans laquelle vous avez bien voulu rendre un compte détaillé comme on le désiroit au sujet d'une petite commission. Cela ne tendra probablement à rien, mais il n'a pas manqué pour cela d'être très agréable à un ami ⁽⁶⁸⁾ qui en a reçu communication ⁽⁶⁹⁾. Nos petites affaires commerciales vont assez singulièrement et à moins d'être sur ses gardes on risque d'être dupe ; car aujourd'hui tous les renards ne sont pas dans leurs tanières & plût à Dieu qu'on ne vit point en même temps parmi eux des loups déguisés. Les spéculations sur les vins se rallentissent et quoique dans certaines contrées l'orage ait ravagé les vignes on s'assure généralement que les Négocians dont les magasins sont bien fournis désirent vendre ; mais ils se tiennent à des prix trop élevés, et ce qui pis est, la plupart de ces Messieurs remplis de fierté et d'orgueil semblent vouloir que l'on aille chez eux argent comptant au lieu de faire eux-mêmes des offres et de se donner quelques peines, ce n'est pas ainsi, vous le savez que nous avons coutume d'agir avec nos subalternes, et cependant voilà que nous avons été à la hausse tandisque nous nous sommes crus un moment à la baisse et cela continuera malheureusement tant que ces Messieurs à fortune tiendront la tête aussi levée ; patience ! à défaut de bonne chère on se nourrit de pain, et le pain aussi

(66) M^r le Surre, 1^{er} Grand Vicaire.

(67) M indique *Maurice*, prénom de l'évêque de Gand. La lettre toute entière est écrite de sa main.

(68) Monseigneur de Broglie, évêque de Gand, alors en exil.

(69) Suite à la missive du 22 sept. 1820 signée : « Votre dévoué voyageur ». Toute cette lettre est écrite en termes déguisés à cause de la rigueur des temps et de la prudence qui s'imposait.

empêche de mourir, quand l'estomac est bon. A propos du commis voyageur dont en particulier vous avez blâmé la conduite absurde, déjà avant l'arrivée de votre plainte il avoit été dénoncé à M^r Tems qui selon toute apparence ne manquera pas de le mettre à la raison ; eh quoi, ce drôle que s'imagine-t-il donc ? A-t-il cru pouvoir dans l'étranger, chez vous en un mot, trancher du grand Seigneur, se mettre audessus de son principal, et faire tomber le crédit de la maison qui l'emploie, au mépris de toutes les lois. Si l'autorité dans votre pays n'a pas voulu ou n'a pu empêcher ses singulières incartades, j'espère que pour l'honneur du commerce il n'échappera pas à toute animadversion, malgré l'indulgence étonnante de son chef d'ailleurs très respectable... François se porte toujours médiocrement, mais sans danger prochain. Il doit vous avoir bien connu dans l'armée, car il m'en parle souvent avec beaucoup d'intérêt et si sa santé était meilleure, je crois bien qu'il hasarderait le voyage des Pays-Bas pour aller vous embrasser et faire la connoissance de votre aimable famille. S'il en étoit ainsi avec quel plaisir je l'accompagnerois ! Je tâcherai du moins d'aller aux noces de votre intéressante belle-sœur si l'on m'instruit de l'époque et alors votre respectable beau-père nous divertira j'espère par des réjouissances chinoises analogues au sujet ⁽⁷⁰⁾.

Mais venons en à la politique. Vous connoissez le résultat des assemblées électorales, il est généralement au gré des gens de bien qui, j'ose l'assurer, sont de beaucoup la grande majorité de notre nation ; je l'affirme en dépit des assertions calomnieuses d'un parti antimonarchique qui n'est à craindre que parceque l'on ne le comprime pas. Que fera la chambre royaliste, quelle marche suivra-t-elle ? Entrera-t-elle dans le système du ministère actuel ou voudra-t-elle dépasser cette borne comme les plus éclairés le désirent ? On ne s'accorde ni sur le principe, ni sur la conduite future de la chambre : *quot capita tot sensus*, à Paris comme ailleurs et même plus qu'ailleurs. Tels sont les motifs de crainte & d'espérance qui

(70) Dans sa lettre du 1 Oct. 1820, Mgr de Broglie dit que son nouveau secrétaire (M^r le Surre) a, entre autres qualités, un caractère gai. La présente boutade constitue une preuve de l'exactitude de son assertion ; car Melle Antoinette van Huerne ne se maria point. Nous avons écrit déjà qu'elle mourut célibataire, à Bruges, le 1 janv. 1824, d'une maladie contractée au soin des malades pauvres. Les traditions de famille nous rapportent que son père M^r Joseph van Huerne avait également un caractère enjoué. C'est sans doute à ce fait que M^r le chanoine le Surre fait allusion.

partagent la multitude. Ce qu'il y a de bon à travers tout cela, c'est qu'à moins que le Gouvernement ne soit volontairement aveugle ou, ce qu'on n'oseroit penser, perfide envers lui-même & envers la nation, les soi-disant libéraux pousseront de vaines clameurs pour obtenir des lois & des mesures qui finiroient par ensevelir la monarchie française, renverser les autres trônes déjà bien chanceux, et ramener la barbarie absolue dans l'Europe. Voilà l'opinion dominante à laquelle je souscris en finissant ma pauvre gazette.

Agréez, s'il vous plait l'assurance des amitiés de François et des sentimens prononcés avec lesquels j'ai l'honneur d'être.

Monsieur le Baron & cher Ami,

Votre dévoué Serviteur.

Le Pèlerin ⁽⁷¹⁾.

Monsieur,

Monsieur le Baron de Pélichy Van Huerne,

rue flamande

BRUGES.

Flandre Occidentale.

19.

Paris 22 Janvier 1821.

Très cher Cousin ⁽⁷²⁾,

Je répons un peu tard à la charmante lettre que vous avez eu la bonté d'écrire à mon oncle ⁽⁷³⁾ et dans laquelle vous lui adressez vos tendres souhaits. Il y a été singulièrement sensible comme vous pouvez le croire, et si sa santé lui permettoit un peu plus de fatigue, il y auroit sans doute répondu lui-même : mais enfin me voilà chargé de cette aimable tâche et je profite de cette occasion pour vous remercier de ce que vous avez bien voulu vous souvenir aussi de moi et de mon cousin germain. Les questions que vous y faites

(71) Le chanoine le Surre.

(72) Lettre dans laquelle il emploie des termes d'emprunt et parfois peu compréhensibles, pour les non initiés, à cause de la difficulté des temps. Il écrit « Cousin » pour pouvoir nommer Mgr de Broglie son « oncle ».

(73) L'évêque de Gand, Mgr de Broglie.

ont été assez *publiquement* résolues, pour me dispenser d'y répondre à présent. La manufacture va donc très mal comme vous voyez ; qu'y faire, quand on n'est pas maître des circonstances ? Il n'y a d'autre moyen que de patienter en attendant mieux, si mieux doit jamais se présenter. Au reste malgré le déluge de chagrins dont cette suite d'infortunes inonde les cœurs sensibles et intéressés, Dieu, je l'espère, sera assez puissant pour les soutenir au milieu des sujets de découragement et malgré le surcroît de souffrances & de maux physiques qui en sont le résultat. Nos affaires publiques n'offrent pas une perspective brillante ni propice à consoler des disgrâces particulières ; l'état de crainte et d'angoisse continue parmi les gens de bien en dépit des espérances autorisées par certains changemens de détail. Dans deux ou trois mois, s'il faut en croire l'opinion la plus probable, nous saurons à quoi nous en tenir par rapport à notre salut ou à notre destruction continuée dans le moment que les moyens de salut se trouvoient partout abondamment. Il faudroit que j'eusse le cœur de mon oncle ⁽⁷⁴⁾ pour vous exprimer combien il vous porte à vous et à tout ce qui vous appartient d'affection & d'attachement sincère. Ce n'est pas par conjecture que je vous en parle, mais avec assurance, parcequ'il ne se passe guère un jour où il ne me le témoigne.

Veillez bien croire, s'il vous plait, à la sincérité avec laquelle je professe les mêmes sentimens à votre égard & pour toute votre chère famille, à laquelle je souhaite avec ardeur, non une mais plusieurs longues années de contentement & de bonheur. C'est ainsi que j'ai l'honneur d'être.

Très cher Cousin,

Votre tout dévoué
Pélerin ⁽⁷⁵⁾.

Monsieur,

Monsieur le Baron de Pélichy-Vanhuerne
Flandre Occidentale à BRUGES.

(74) Mgr de Broglie, Evêque de Gand.

(75) M^r le chanoine le Surre. Le même qui signa, le 22 sept. 1820 : « Votre tout dévoué voyageur ».

Dernière lettre de Monseigneur le Prince de Broglie, Evêque de Gand, à Monsieur le Baron de Pélichy, domicilié à Bruges.

Paris, 29 Juin 1821.

Je ne veux point quitter ce pauvre monde, mon bien cher Baron, sans vous laisser à vous et à votre toute aimable famille un dernier gage de ma sincère affection. Je vous parle avec assurance de mon sort prochain, parce que tout m'annonce que je touche au terme de ma carrière, aux maladies qui m'ont assiégé depuis longtemps s'est joint une hydropisie dont les progrès sont si rapides et si menaçants que les médecins les plus habiles désespèrent de me sauver et ont consenti sans peine à me faire administrer les derniers secours de la religion. Un tel arrêt n'a pas manqué d'attrister la nature, hélas ! mille liens nous attachent à cette vie malgré ses tristesses et ses rigueurs ! Depuis l'heureuse réception des sacremens qui disposent à une sainte fin, je goûte une paix et un calme qui rendent le sacrifice de ma vie beaucoup moins pénible, et me résignant sans réserve à la volonté toujours adorable de mon Dieu, j'ai la douce confiance qu'Il daignera me pardonner toutes mes offenses, et que le bien que je puis avoir par sa grâce fait soit dans ma vie publique, soit dans ma vie privée, appuyé sur les mérites infinis de son divin fils le portera à m'ouvrir le séjour des bienheureux vers lequel tendront sans cesse tous mes désirs. Cependant je ne meurs pas sans regrets ; et ce n'est pas le moindre, je vous assure, que de me séparer de mon admirable diocèse et des excellents amis que j'y compte et parmi lesquels vous occupez un rang bien distingué. J'emporterai avec une vive reconnaissance dans le tombeau le Souvenir de vos touchantes bontés, de votre attachement si tendre et si vrai, et des rares qualités que j'ai toujours observées en vous. Priez Dieu de rendre ma mort toute sainte afin que je puisse vous être de quelque utilité dans le ciel.

En vous faisant des adieux qui coutent tant à mon cœur, je vous prie de recevoir pour la dernière fois ma bénédiction épiscopale. Je vous la donne dans toute l'effusion de mon âme à vous, mon très cher & fidèle ami, à votre excellente épouse et à ses chers enfans, ainsi qu'au pieux et respectable Seigneur de Puijnbeke (Puijen-

beke) (76), votre beau-père, et à son aimable et vertueuse demoiselle Antoinette (77).

Dites, s'il vous plaît, à Monsieur le Doyen de Bruges (78), aux curés d'Iseghem (79), d'Hemelghem (80) et autres ecclésiastiques, que j'ai rencontrés chez vous combien il m'est pénible de mourir sans les avoir revus, ces zélés et fidèles coopérateurs dans le St ministère. Tout ce que je leur demande pour moi désormais, c'est de me donner une part abondante dans le bien qu'ils continueront de faire, notamment lorsqu'ils offriront le St Sacrifice de nos autels.

Adieu, Adieu.

Votre affectionné Serviteur et Ami.

Je soussigné ancien premier vicaire Gl. de feu Mgr le Prince Maurice de Broglie évêque de Gand, certifie que les sentimens exprimés dans cette lettre, qui n'a pu être signée, étoient à ma parfaite connoissance ceux de ce digne Prélat à l'égard de M^r le Baron de Pélichy, et tels qu'il me les a souvent exprimés lui-même.

Paris, 11 février 1822.

J. le Surre.

21.

Paris, 20 juillet (1821).

Mgr vient de succomber à sa longue et douloureuse maladie. Ce matin à une heure il a rendu le dernier soupir qui a été précédé d'une agonie qui a duré trois jours, mais qui a été extrêmement douce ; pendant tout ce temps il n'a pu avaler la moindre des choses liquides ni autres. Avant ces trois jours il avoit joui d'un calme parfait et conservé sa connoissance, parlant quelques fois, se recueillant et s'assoupissant beaucoup, et se mettant

(76) M^r Joseph van Huerne avait été Seigneur de Puyenbeke sous l'ancien régime.

(77) Antoinette van Huerne, fille cadette de M^r van Huerne.

(78) M. Corsells.

(79) M. Willem Desmet, né à Waarschoot en 1770 ; curé d'Iseghem de 1813 à 1829, puis Vicaire général de Mgr l'évêque de Gand ; décédé en 1849. Voir note (53).

(80) M. Ignace Capelle, né à Beveren lez Roulers, en 1774, succéssivement vicaire à Kortemarck, Pithem, Lichtervelde ; curé à Emelgem, en 1815, et y décédé en 1829.

encore de préférence à l'air de son petit jardin aux momens de chaleur.

Sa mort attriste en général ses amis et il en avoit partout, et partout c'étoient des personnes d'honneur et de mérite attachées comme lui à tout ce qui est bon et vertueux.

Ses vertus, sa piété si vraie et si tendre, la résignation admirable avec laquelle il a fait son sacrifice à Dieu, tout nous garantit en quelque sorte que Dieu l'aura retiré de ce monde pour le récompenser par d'éternelles joies.

L'heure du courier est passée et ma lettre ne partira que demain ⁽⁸¹⁾.

22.

Autre extrait d'une lettre de notre Ami (le Surre).

J'ai maigri sensiblement depuis deux mois ; tout le monde a pitié de moi et me dit un homme déterré. Si quelque chose me console des peines de toute espèce que j'ai éprouvées, ce sont les remerciemens et les preuves d'intérêt multipliées, que j'ai reçues de toute part et notamment de la part de la famille qui me regarde comme un de ses membres.

... ..

Dans ce moment on appose les scellés, on fait l'inventaire et je suis seul avec les domestiques, la famille en ce moment ne se montrant point pour plusieurs motifs que je respecte. J'irai cependant dîner chez le frère du respectable défunt le Prince Amédée si bon pour moi et qui voudroit m'avoir chez lui comme étant de sa maison. Mais ceci me paroît trop grand et mes habitudes ne sont pas encore assez changées. Mille choses aimables à mes amis...

23.

Extrait de « L'ami du roi et de la religion », 21 juillet 1821 ⁽⁸²⁾.

Paris. M^r Maurice de Broglie, Evêque de Gand, attaqué depuis trois semaines d'une maladie grave, y a succombé dans la nuit de Jeudi à vendredi dernier ; Ce respectable prélat étoit fils du dernier

(81) Lettre de M^r le chanoine le Surre.

(82) Envoyé de Paris au Baron de Pélichy, très probablement par son ami le chanoine le Surre.

maréchal de Broglie, il n'étoit pas moins distingué par sa piété que par son courage dans les traverses qu'il eut à soutenir et qui se sont répétées à des époques fort diverses. Nous paierons incessamment notre tribut à la mémoire d'un évêque si recommandable et si malheureux.

24.

Monsieur et Madame la Baronne de Pélichy,
au Château d'Iseghem,
près et par COURTRAY.

M.

Monsieur le Duc et Madame la Duchesse de Broglie, Madame la Princesse Douairière de Broglie, Monsieur le Prince et Madame la Princesse Amédée de Broglie, Monsieur le Marquis et Madame la Marquise de Boisse, Monsieur le Marquis et Madame la Marquise de Murat ont l'honneur de vous faire part de la perte qu'ils viennent de faire de Monseigneur Maurice-Jean-Madeleine, Prince de Broglie, Evêque de Gand, leur Frère, Beau-Frère et Oncle, décédé en son hôtel, à Paris, rue Cassette, N^o 34, le 20 juillet 1821 (83).

(83) Lettre de faire part envoyée par la famille de Mgr l'évêque de Gand au Baron de Pélichy. Elle fait connaître ses plus proches parents.